



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	15
II. Liste annotée	15
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale	15
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	15
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-septième session de l'Assemblée générale	16
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	16
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	16
4. Élection du Président de l'Assemblée générale	16
5. Élection des bureaux des grandes commissions	X
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale	X
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	17
8. Débat général	19
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
9. Rapport du Conseil économique et social	20
10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine	21
11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida	X

* La liste préliminaire non annotée (A/67/50) a été publiée le 13 février 2012.



12. Le sport au service de la paix et du développement.	22
13. La crise mondiale de la sécurité routière ¹	
14. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ²	
15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	22
16. Culture de paix	26
17. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain.	28
18. Les technologies de l'information et des communications au service du développement	29
19. Questions de politique macroéconomique.	30
a) Commerce international et développement.	30
b) Système financier international et développement.	31
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement.	32
20. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008	32
21. Développement durable	36
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable	37
b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	38
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes	40
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures.	42
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.	43
f) Convention sur la diversité biologique	44
g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session	45

¹ Ces questions restent inscrites à l'ordre du jour de la soixante-sixième session. Elles sont inscrites à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à leur sujet à sa soixante-sixième session.

² Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-sixième session. Les annotations relatives à cette question figureront dans un additif au présent document.

h)	Harmonie avec la nature	46
i)	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	47
22.	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	47
23.	Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement	49
24.	Groupes de pays en situation particulière	50
a)	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	50
b)	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit	52
25.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	53
a)	Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	53
b)	Coopération pour le développement industriel	54
26.	Activités opérationnelles de développement	54
a)	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	54
b)	Coopération Sud-Sud	55
27.	Développement agricole et sécurité alimentaire	56
28.	Développement social	57
a)	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	57
b)	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille	58
c)	Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	61
29.	Promotion de la femme	62
a)	Promotion de la femme	62
b)	Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	65
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales		
30.	Rapport du Conseil de sécurité	66
31.	Rapport de la Commission de consolidation de la paix	66

32. Les diamants, facteur de conflits	68
33. Prévention des conflits armés ¹	
a) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits	
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ¹	
35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	68
36. La situation au Moyen-Orient	69
37. Question de Palestine	70
38. La situation en Afghanistan	74
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ¹	
40. Question de l'île comorienne de Mayotte ¹	
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	75
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ³	76
43. Question de Chypre ³	77
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo ³	77
45. Question des îles Falkland (Malvinas) ³	78
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ³	78
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ³	79
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït ³	80
49. Université pour la paix	80
50. Effets des rayonnements ionisants	81
51. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	83
52. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	84
53. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	88
54. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ²	

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

55. Questions relatives à l'information	90
56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	91
57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	92
58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	93
59. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	93
60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	94
61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	97
62. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	97
63. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	99
C. Développement de l'Afrique	
64. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ²	
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	
D. Promotion des droits de l'homme	
65. Rapport du Conseil des droits de l'homme	100
66. Promotion et protection des droits de l'enfant	102
a) Promotion et protection des droits de l'enfant	102
b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants	103
67. Droits des peuples autochtones	104
a) Droit des peuples autochtones	104
b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	106
68. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	107
a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	107
b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	108

69.	Droit des peuples à l'autodétermination	110
70.	Promotion et protection des droits de l'homme	112
a)	Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	112
b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	117
c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	127
d)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	129
E.	Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire	
71.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	130
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	131
b)	Assistance au peuple palestinien	134
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions ²	
F.	Promotion de la justice et du droit international	
72.	Rapport de la Cour internationale de Justice	135
73.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	135
74.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	136
75.	Rapport de la Cour pénale internationale	137
76.	Les océans et le droit de la mer	138
a)	Les océans et le droit de la mer	139
b)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes	141
77.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies	142
78.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session	143

79.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.	144
80.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions	145
81.	État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.	146
82.	Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires	147
83.	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	148
84.	L'état de droit aux niveaux national et international	149
85.	Portée et application du principe de compétence universelle	150
G. Désarmement		
86.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	151
87.	Réduction des budgets militaires	152
88.	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	153
89.	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.	154
90.	Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale	155
91.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	155
92.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.	156
93.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	157
94.	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	157
95.	Désarmement général et complet.	158
a)	Notification des essais nucléaires	158
b)	Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques	159
c)	Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	159
d)	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925	160
e)	Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri	160
f)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires	160
g)	Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.	160
h)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.	160

i)	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement	161
j)	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements	161
k)	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	161
l)	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques	161
m)	Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes	162
n)	Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites	162
o)	Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération	162
p)	Relation entre le désarmement et le développement	162
q)	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	163
r)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	163
s)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	163
t)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	163
u)	Désarmement régional	164
v)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	164
w)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	164
x)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	164
y)	Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires	164
z)	Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires	165
aa)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i>	165
bb)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects	165
cc)	Réduction du danger nucléaire	165
dd)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	166
ee)	Désarmement nucléaire	166
ff)	Missiles	166
96.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	168
a)	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	168

b)	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement	169
c)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	169
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	169
e)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	169
f)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	170
g)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	170
h)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	170
97.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	171
a)	Rapport de la Conférence du désarmement	172
b)	Rapport de la Commission du désarmement	172
98.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	172
99.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	173
100.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	174
101.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	175
102.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	176
103.	Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement	176
H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations		
104.	Prévention du crime et justice pénale	177
105.	Contrôle international des drogues	182
106.	Mesures visant à éliminer le terrorisme international	184
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions		
107.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	185
108.	Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix	185
109.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	186
110.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	187
a)	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	187

b)	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.	188
111.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections	189
a)	Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination	189
b)	Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	190
c)	Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.	191
d)	Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme.	194
112.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	195
a)	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	195
b)	Nomination de membres du Comité des contributions	196
c)	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	197
d)	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale	198
e)	Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.	199
f)	Nomination de membres du Comité des conférences	200
g)	Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	201
h)	Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED.	201
113.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	202
114.	Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	202
115.	Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves	205
116.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ²	
117.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ²	
118.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ²	
119.	Renforcement du système des Nations Unies	206
a)	Renforcement du système des Nations Unies.	206
b)	Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale	206
120.	Multilinguisme	207
121.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.	208
a)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.	208

b)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	209
c)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.	210
d)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire	210
e)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	211
f)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective	211
g)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise.	212
h)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe	213
i)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.	213
j)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	214
k)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne	215
l)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie	215
m)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain	216
n)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ..	217
o)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.	217
p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.	218
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	219
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique	219
s)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique.	220
t)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.	221
u)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération	222
v)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe	222

122. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire	X
123. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies ¹	
124. Santé mondiale et politique étrangère	223
125. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ²	<p>Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.</p>
126. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ¹	
127. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ²	
128. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
a) Organisation des Nations Unies	
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
c) Centre du commerce international CNUCED/OMC	
d) Université des Nations Unies	
e) Plan-cadre d'équipement	
f) Programme des Nations Unies pour le développement	
g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	
j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	
l) Fonds des Nations Unies pour la population	
m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	
n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	
o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	
p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	

q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	
129. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	
130. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013	
131. Planification des programmes	
132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	
133. Plan des conférences	
134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	X
135. Gestion des ressources humaines	X
136. Corps commun d'inspection	
137. Régime commun des Nations Unies	X
138. Régime des pensions des Nations Unies	
139. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	
140. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne	
141. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	
142. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	X
143. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	X
144. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
145. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	X
146. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ²	
147. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ¹	X
148. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ¹	X
149. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ¹	X

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.

150. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ¹	X
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ²	
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental ¹	
153. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ¹	
154. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ¹	
155. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ¹	X
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ¹	X
157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ¹	Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ¹	
159. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ¹	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ²	X
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ²	X
162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ¹	X
163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ¹	X
164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ¹	X
165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	224
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique	225
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques	225

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 15 février 2012 (A/67/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), sera publié le 20 juillet 2012 sous la cote A/67/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/67/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Le présent document ainsi que les informations relatives à la composition et à la présidence des principaux organes des Nations Unies sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.un.org/ga.
5. La soixante-septième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 18 septembre 2012, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale

Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-septième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 18 septembre 2012.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-septième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session (pour l'élection du Président, voir le point 4).

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-septième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
 b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef d'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Chine, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Maldives, Panama et Sénégal (décision 66/401). À cette session, l'Assemblée a approuvé le rapport de la Commission ainsi que la recommandation qui y figure (résolutions 66/1 A et B).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-sixième session (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/66/360 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.1, 2 et 43
Résolutions	66/1 A et B
Décision	66/401

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 8 juin 2012, l'Assemblée générale a élu M. Vuk Jeremic (Serbie) Président de la soixante-septième session (décision 66/424).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième et soixante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie et du Pacifique;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/66/PV.113
Décision	66/424

**7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :
rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session (voir plus haut, chap. I, par. 1) a été distribuée le 13 février 2012 (A/67/50). L'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session (A/67/150) paraîtra le 20 juillet 2012.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste

supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/67/200) paraîtra en août 2012.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir point 6) et des présidents des grandes commissions (voir point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/67/1).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la soixante-sixième session (point 7 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/66/50
Liste préliminaire annotée	A/66/100
Ordre du jour provisoire	A/66/150
Liste supplémentaire	A/66/200

Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/66/1
Rapports du Bureau	A/66/250 et Add.1
Ordre du jour	A/66/251 et Add.1 et 2
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/66/252 et Add.1 et 2
Projet d'ordre du jour annoté	A/66/100/Add.1
Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/66/346) (concerne également le point 133)	
Note du Secrétaire général demandant l'inscription d'une question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-sixième session, intitulée « Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale » (A/66/233)	
Note du Secrétaire général demandant l'inscription d'une question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-sixième session, intitulée « Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies » (A/66/231)	
Lettres du Togo (A/66/232), du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam (A/66/198), du Bangladesh (A/66/197), de l'Azerbaïdjan (A/66/196), de l'Éthiopie (A/66/193), de la Turquie (A/66/192) et de l'Italie, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine (A/66/191)	
Séances du Bureau	A/BUR/66/SR.1 et 2
Séances plénières	A/66/PV.1, 2, 35, 52, 63, 72, 82, 83, 91, 93, 95 et 102
Décisions	66/501, 66/502, 66/503 (A et B), 66/557 et 66/558

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Dans sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Il aura donc lieu, à sa soixante-septième session, du mardi 25 septembre au vendredi 28 septembre, et du lundi 1^{er} octobre au vendredi 5 octobre 2012. À la soixante-

sixième session, 18 séances plénières, au cours desquelles 194 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/66/PV.11 à 13, 15, 16 et 18 à 30)⁴.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/67/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2012 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

Références concernant la soixante-sixième session (point 9 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/66/3)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2011 (A/66/510) (concerne également le point 130)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/66/263)

⁴ À la soixante-cinquième session, 12 séances plénières, au cours desquelles 188 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/65/PV.11, 12, 14 à 17 et 19 à 24).

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2011 (A/66/7/Add.9) (concerne également le point 130)

Séance plénière

A/66/PV.36 (débat commun sur les points 9 et 15)

10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Le point intitulé « Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation » a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa vingt-huitième session et de sa trentième à sa trente-sixième session, puis tous les deux ans de sa trente-huitième à sa cinquante-huitième session, et à sa soixante et unième session (résolutions 3148 (XXVIII), 3187 (XXVIII), 3391 (XXX), 31/40, 32/18, 33/50, 34/64, 35/127, 35/128, 36/64, 38/34, 40/19, 42/7, 44/18, 46/10, 48/15, 50/56, 52/24, 54/190, 56/97, 58/17, 58/316 et 61/52). Le point est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée sous son intitulé actuel depuis la trente-quatrième session.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que, tout en restant inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière, ce point serait examiné tous les trois ans (résolution 58/316).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens et à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. L'Assemblée a par ailleurs prié le Secrétaire général de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de la réalisation des objectifs de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-septième session, en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, un rapport sur son application (résolution 64/78).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO (résolution 64/78).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 43 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO (A/64/303)

Projet de résolution

A/64/L.17/Rev.1 et Add.1

Séances plénières

A/64/PV.47 et 60

Résolution

64/78

12. Le sport au service de la paix et du développement

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a), intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et un alinéa b), intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A). À la même session, l'Assemblée a proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, pour promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5).

L'Assemblée générale a examiné ces points de sa cinquante-neuvième à sa soixante-quatrième session (résolutions 59/10, 60/8, 60/9, 61/10, 62/4, 63/135 et 64/4).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée par le Groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix, investi d'un nouveau mandat, qui s'était réuni à l'occasion de sa première séance plénière le 5 mai 2010, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-septième session, sur l'application de la résolution, y compris sur les progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix, ainsi que sur le fonctionnement du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix et du Fonds d'affectation spéciale pour le sport au service du développement et de la paix, et de lui soumettre un plan d'action actualisé sur le sport au service du développement et de la paix (résolution 65/4).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/4).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 11 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/65/L.4 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.32
Résolution	65/4

15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des

grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265 et 60/283 et décision 60/551 C).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente, et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution 61/16).

À sa session de fond de 2009, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, lequel comporterait des recommandations sur la fréquence des rapports futurs, et de lui présenter ledit rapport pour examen à sa session de fond de 2010 (résolution 2009/29 du Conseil).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans laquelle elle a salué la décision qu'avait prise le Conseil des droits de l'homme de prier l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de présenter un rapport annuel à l'Assemblée et encouragé celle-ci à continuer de s'acquitter de tous les aspects de son mandat et, agissant en consultation avec tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, à aborder dans le rapport qu'elle lui soumettrait à sa soixante-sixième session les principaux problèmes liés à la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et leurs incidences sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 64/292).

À sa session de fond de 2010, le Conseil économique et social a décidé que la portée et la périodicité des prochains rapports du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16, devraient être réexaminées à l'occasion de l'examen, par l'Assemblée, de l'application de la résolution 61/16 (décision 2010/252 du Conseil).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale avaient dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerce en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, et noté qu'elle attendait avec intérêt les résultats des travaux consacrés au renforcement du Conseil (résolution 65/1).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement (résolution 65/1).

Également à cette session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'en 2015, une analyse et des recommandations concernant les politiques à suivre pour mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'accélération de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire (résolution 65/10).

Également à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida. Dans cette déclaration, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de lui en rendre compte à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277, annexe) (concerne également les points 11 et 114).

Également à cette session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Président de l'Assemblée générale sur l'examen de l'application de sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social (A/65/866, annexe), et décidé de poursuivre l'examen de l'application de la résolution 61/16 à sa soixante-septième session (résolution 65/285) (concerne également le point 114).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à élaborer de nouvelles mesures qui tiennent mieux compte de l'importance de la recherche du bonheur et du bien-être pour le développement afin d'orienter leurs politiques nationales et invité le Secrétaire général à solliciter les vues des États

Membres et des organisations régionales et internationales concernées au sujet de la recherche du bonheur et du bien-être, et à lui en faire part à sa soixante-septième session pour examen (résolution 65/309).

À sa session de fond de 2011, le Conseil économique et social a décidé de demander au Secrétaire général de préparer une note contenant des recommandations sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, pour examen à sa session de fond de 2012 (décision du Conseil économique et social 2011/216).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1);
 - ii) Vues des États Membres et des organisations régionales et internationales concernées au sujet de la recherche du bonheur et du bien-être (résolution 65/309);
 - iii) Progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida (résolution 65/277) (voir aussi le point 11);
- b) Note du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (décision 2011/216);
- c) Rapport annuel de l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (résolution 64/292) (voir aussi le point 70).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 48 de l'ordre du jour)**

Rapport de l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque (A/HRC/12/24)

Projet de résolution	A/64/L.63 et Rev.1 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.107 (débat commun sur les points 48 et 114) et 108
Résolution	64/292

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (A/65/84-E/2010/90)

Tenir les engagements pris : bilan prospectif visant à promouvoir un programme d'action concerté afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (A/64/665) (concerne également le point 114)

Note du Président de l'Assemblée générale sur l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social (A/65/866)

Projets de résolution	A/65/L.1 (concerne également le point 114), A/65/L.12 et Add.1, A/65/L.77, A/65/L.81, A/65/L.86 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.3 à 6, 8 et 9 (débat commun sur les points 13 et 115); 34 (débat commun sur les points 9 et 13); 52 (débat commun sur les points 13, 115 et 120); 72; 95; 105 et 109
Résolutions	65/1 (concerne également le point 114), 65/10, 65/277 (concerne également les points 11 et 114), 65/285 et 65/309

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 14 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement (A/66/255)

Séances plénières A/66/PV.36 et 72 (débat commun sur les points 14, 117, 123 (a et b) et 124)

16. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-

violence au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-cinquième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/3, 60/10, 60/11, 61/221, 62/89, 62/90, 63/22, 63/113, 64/13, 64/14, 64/80, 64/81, 64/253, 65/5, 65/11 et 65/138).

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix visait à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, et a demandé à tous les intéressés de concentrer à nouveau leur attention sur cet objectif. L'Assemblée a félicité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont la mission première trouve son expression dans la promotion d'une culture de la paix, d'intensifier encore les activités qu'elle menait pour promouvoir une culture de la paix, et invité l'UNESCO à envisager la possibilité de constituer, sous son égide, un fonds spécial destiné à financer des projets de pays aux fins de la promotion effective d'une culture de la paix. Par ailleurs, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à réfléchir, en consultation avec les États Membres et en tenant compte des observations communiquées par les organisations de la société civile, aux mécanismes et stratégies à adopter pour mettre en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, la Déclaration et le Programme d'action, et à lancer une campagne de communication visant à faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'activité, aux fins de sa mise en œuvre, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution et sur les efforts redoublés faits par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de la paix et de la non-violence (résolution 66/116).

Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté fondé sur l'amour de Dieu et du prochain, ou sur l'amour du bien et du prochain, chacun selon les traditions ou convictions religieuses qui lui sont propres. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution 65/5).

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures étaient des

aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix, demandé aux États Membres, selon qu'il conviendrait et si les circonstances le permettaient, d'envisager le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts en faveur de la paix et de la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/226).

Journée internationale Nelson Mandela

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution 64/13).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les cultures, les religions et les civilisations au service de la paix (résolution 66/226);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix (résolution 66/116).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 15 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/65/L.5 et Add. 1
Séance plénière	A/65/PV.34
Résolution	65/5

Références concernant la soixante-sixième session (point 15 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le dialogue entre les cultures, les religions et les civilisations (A/66/280)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 65/11 (A/66/273)

Projets de résolution	A/66/L.23 et Add.1 et A/66/L.32 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.34, 35, 83 et 92
Résolutions	66/116 et 66/226

17. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Cette question a été inscrite à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Guyana (A/55/229).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions (résolutions 55/48 et 57/12).

À sa cinquante-neuvième session et à la reprise de sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/543 et 61/563).

L'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y inclure une évaluation des conséquences de l'inégalité croissante pour le développement (résolution 62/213).

L'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y recommander les moyens de lutter contre l'inégalité à tous les niveaux, en particulier dans le cadre des Nations Unies, de façon à contribuer aux efforts faits pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire (résolution 65/120).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/120).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 16 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/65/L.38 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 24, 34 et 40
Séance plénière	A/65/PV.62
Résolution	65/120

**18. Les technologies de l'information et des communications
au service du développement**

L'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, a relevé que dans sa résolution 2011/16, le Conseil économique et social avait décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet jusqu'à la quinzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement afin de lui permettre de mener à bien ses travaux conformément à son mandat, et invité instamment le Groupe de travail à présenter à la Commission à sa quinzième session des recommandations qui constitueraient la contribution de la Commission aux travaux de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil (résolution 66/184).

À la même session, l'Assemblée générale a invité le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à organiser, en marge de la quinzième session de la Commission, une réunion d'une journée, qui serait publique, ouverte à tous et interactive et à laquelle participeraient tous les États Membres et les autres parties intéressées, en particulier celles des pays en développement, y compris le secteur privé et la société civile, et les organisations internationales, en vue de trouver un terrain d'entente pour renforcer la coopération sur les questions de politiques publiques nationales concernant Internet conformément aux paragraphes 34 et 35 de l'Agenda de Tunis pour la société de

l'information, et a prié le Secrétaire général de fournir des informations sur les résultats de cette réunion lorsqu'il établirait son rapport sur l'application et le suivi de la résolution (résolution 66/184).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la résolution, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution 66/184).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/67/66-E/2012/49);
- b) Rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet (A/67/65-E/2012/48).

Références concernant la soixante-sixième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/66/64-E/2011/77)

Renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant Internet (A/66/77-E/2011/103)

Rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet (A/66/67-E/2011/79)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.2 à 6, 24, 34 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/66/437

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/184

19. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 193 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La treizième session de la Conférence s'est tenue du 21 au 26 avril 2012 à Doha.

Quand elle n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, composé de 155 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Il a tenu sa cinquante-quatrième réunion directive les 28 et 29 novembre 2011 et sa vingt-cinquième session extraordinaire du 19 au 23 mars 2012, et tiendra sa cinquante-cinquième réunion directive du 2 au 5 juillet 2012. La cinquante-neuvième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 17 au 28 septembre 2012. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral (résolution 66/185).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième réunions directives et de sa cinquante-neuvième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/67/15 (Part I-IV));
- b) Rapport du Secrétaire général établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 66/185).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 17 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses cinquante et unième à cinquante-troisième réunions directives et de sa cinquante-huitième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/66/15 (Part I-IV))

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/66/185 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.34, 35, 37 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/66/438/Add.1

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/185

b) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixante-cinquième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202, 59/222, 60/186, 61/187, 62/185, 63/205, 64/190 et 65/143).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution, qui serait établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées (résolution 66/187).

À la même session, l'Assemblée générale a prié son Président d'organiser, à sa soixante-sixième session, un débat thématique de haut niveau sur la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers, débat qui s'est tenu le 11 avril 2012, et a prié le Secrétaire général de tenir compte des résultats de ce débat dans les rapports qui seraient présentés

ultérieurement au titre des questions correspondantes de l'ordre du jour (résolution 66/188).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (résolution 66/187).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 17 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/66/167)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.21, 37, 38 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/66/438/Add.2

Séance plénière A/66/PV.91

Résolutions 66/187 et 66/188

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203, 59/223, 60/187, 61/188, 62/186, 63/206, 64/191 et 65/144).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement (résolution 66/189).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/189).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 17 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement (A/66/164)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.21 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/66/438/Add.3

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/189

20. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa

cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291 et 59/293).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter une évaluation annuelle de l'état d'application du Consensus de Monterrey et de la résolution (résolution 60/188). L'Assemblée a également examiné la question à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (résolutions 61/191 et 62/187).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'était tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et approuvé le document final de la Conférence, intitulé « Déclaration de Doha sur le financement du développement », dans lequel le Secrétaire général a été prié de continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du développement tant publiques que privées et d'établir, pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée, un rapport de synthèse sur les progrès accomplis, en tenant compte de toutes les initiatives existantes (résolution 63/239).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 26 juin 2009 (résolution 63/277 et décision 63/556).

À la même session également, en juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution 63/303) et de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence, et a prié le Groupe de travail de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la soixante-quatrième session (résolution 63/305).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, une évaluation annuelle de l'état d'application du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolution 65/145).

À la même session, elle a prié le Secrétaire général de présenter, en août 2012, un rapport comportant des éléments d'appréciation pour l'évaluation des modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement, assortis d'options détaillées concernant les dispositions qui pourraient être prises pour renforcer ce processus, en tenant compte des vues et des propositions des États Membres et de toutes les parties prenantes, ainsi que de la nécessité d'assurer la

cohérence des processus relatifs au financement du développement qui relèvent des Nations Unies (résolution 65/145).

À cette session également, elle a décidé de tenir son cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 7 et 8 décembre 2011, et prié le Secrétaire général de rédiger, en s'inspirant des modalités retenues pour le quatrième Dialogue de haut niveau, une note sur l'organisation des travaux de cette réunion dont elle serait saisie avant la fin de sa soixante-cinquième session. L'Assemblée a également invité les commissions régionales à contribuer aux préparatifs du cinquième Dialogue de haut niveau et à y participer activement et, à cet égard, leur a demandé de tenir, avec le concours des banques de développement régionales et des autres entités intéressées, des consultations régionales, selon qu'il conviendrait, pour préparer le Dialogue de haut niveau (résolution 65/145).

Par ailleurs, elle a décidé de convoquer une réunion distincte de la Deuxième Commission, au cours de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » afin d'examiner la question des mécanismes innovants de financement du développement (résolution 65/146).

À cette session également, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport passant en revue le potentiel et la contribution des mécanismes innovants de financement du développement pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que leur efficacité et leurs implications, en tenant compte du fait que ces mécanismes devraient avoir un caractère volontaire et ne devraient pas constituer une charge excessive pour les pays en développement (résolution 65/146).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, le 12 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé de tenir le cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 7 et 8 décembre 2011 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution 65/314).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser en 2012, en coopération avec le Président de la Commission du développement social à sa cinquantième session, une réunion expressément consacrée au financement du développement social. Elle a également demandé au Président du Conseil économique et social d'organiser pendant la session de fond du Conseil, en 2012, une réunion expressément consacrée aux mécanismes innovants de financement du développement, à laquelle participeraient des parties intéressées (résolution 66/191).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser des consultations en vue de prendre une décision définitive sur la nécessité de tenir une conférence de suivi sur le financement du développement d'ici à 2013, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, une évaluation analytique annuelle de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, dans un rapport qu'il établirait en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées (résolution 66/191).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- i) Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolution 66/191);
 - ii) Modalités du processus de suivi du financement du développement (résolution 65/145);
- b) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 12 et 13 mars 2012) (résolution 66/191).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/65/293
Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.11, 12, 21, 28 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/435
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolutions	65/145

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 18 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (A/66/329)

Mécanismes innovants de financement du développement (A/66/334)

Résumé du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 7 et 8 décembre 2011) (A/66/678)

Résumé de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 10 et 11 mars 2011) (A/66/75-E/2011/87)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.2 à 6, 11, 12, 21 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/439
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/191

21. Développement durable

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'état d'avancement de l'application de la résolution intitulée « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » (résolution 63/279).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a apprécié et reconnu le rôle important qu'avait joué le Gouvernement kazakh en allouant des ressources nationales à la satisfaction des besoins de la région de Semipalatinsk, et invité instamment la communauté internationale à appuyer l'action qu'il mène (résolution 66/193).

À la même session, l'Assemblée générale a engagé les États à élaborer, adopter et exécuter des stratégies intégrées et globales de gestion des récifs coralliens et de leurs écosystèmes relevant de leur juridiction, encouragé la coopération régionale conformément au droit international concernant la protection des récifs coralliens et leur capacité de récupération, et, à cet égard, invité les partenaires de développement à appuyer ces efforts dans les pays en développement, notamment en fournissant des ressources financières, en renforçant les capacités, en transférant des techniques écologiquement rationnelles et un savoir-faire selon des modalités arrêtées d'un commun accord, ainsi qu'en échangeant les informations scientifiques, techniques, socioéconomiques et juridiques pertinentes (résolution 66/194).

Toujours à sa soixante-sixième session, dans le cadre de son premier débat sur le tourisme viable et le développement durable en Amérique centrale, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait promouvoir le développement du tourisme viable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et accompagner celui de l'écotourisme, en tenant compte du fait que 2012 avait été proclamée Année du tourisme viable en Amérique centrale, tout en préservant la culture et l'intégrité de l'environnement des communautés autochtones et locales et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et des patrimoines naturels, et promouvoir le développement du tourisme viable et l'acquisition de capacités compte tenu de la nécessité de faire face, entre autres, aux problèmes posés par le changement climatique et de mettre fin à la perte de biodiversité (résolution 66/196).

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/194 intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». L'Assemblée a également examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-cinquième session (résolutions 62/188, 63/211, 64/195 et 65/147).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier plus avant la possibilité d'obtenir du Gouvernement israélien les dédommagements nécessaires, de chercher à déterminer si l'expérience acquise par la Commission d'indemnisation des Nations Unies pouvait être utile pour définir la notion de dégât écologique dans un cas tel que celui de la marée noire en question, mesurer et quantifier les dommages subis et déterminer le montant des indemnités à verser, de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées, et de lui

présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/192).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/192).

Références concernant la soixante-sixième session (point 19 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Marée noire sur les côtes libanaises (A/66/297)

La protection des récifs coralliens au service des moyens de subsistance et d'un développement durables (A/66/298 et Corr.1)

Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan (A/66/337)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.2 à 6, 28 à 31, 33 à 37, 39 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/66/440

Séance plénière A/66/PV.91

Résolutions 66/192, 66/193, 66/194 et 66/196

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 58/218, 59/227, 60/193, 61/192, 61/193, 61/195, 62/189, 63/212, 64/198 et 64/236).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, accepté avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir la Conférence, et décidé que la Conférence serait axée sur les thèmes ci-après : l'économie verte dans

le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable (résolution 64/236).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé des modalités de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendrait du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur les résultats de la Conférence (résolution 66/197).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/197).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 19 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/66/287)

Rapport sur les travaux de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/CONF.216/PC/9)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.34, 36 et 37

Rapport de la Deuxième Commission A/66/440/Add.1

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/197

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-quatrième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311, 60/194, 61/196, 61/197, 62/191, 63/213 et 64/199).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la réunion de haut niveau de deux jours chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, conformément aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 64/199, se tiendrait les vendredi 24 et samedi 25 septembre 2010 (décision 64/555).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a tenu, deux jours durant, la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et adopté une résolution contenant le document final de la réunion (résolution 65/2).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de continuer à examiner quant au fond la question du suivi et de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et décidé d'examiner, à sa soixante-septième session, les rapports intitulés « Recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/66/278) et « Examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (A/66/218), que le Secrétaire général a établis en vue de la soixante-sixième session (résolution 66/198).

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convenait, les efforts déployés par les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation résultant de la pollution par les navires, due en particulier au rejet illicite d'hydrocarbures et d'autres substances polluantes, et contre l'immersion illicite ou le rejet accidentel de déchets dangereux, notamment de matières radioactives, déchets nucléaires et produits chimiques dangereux, au mépris des règles et normes internationales applicables, ainsi que contre la pollution due aux activités terrestres, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes, comprenant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable (résolution 65/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/155).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 20 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/65/301)

Comptes rendus analytiques A/C.2/65/SR.28, 30 et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/65/436/Add.2

Projet de résolution A/65/L.2

Séances plénières	A/65/PV.18 et 69
Résolutions	65/2 et 65/155

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 19 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/66/278)

Examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (A/66/218)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/440/Add.2
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/198

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-quatrième session (résolutions 56/195, 57/256, 58/214, 59/231, 59/232, 60/195, 61/199, 61/200, 62/192, 63/215, 63/216, 63/217 et 64/200).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 (résolution 60/195).

À sa soixante-cinquième session, dans sa résolution 65/158 intitulée « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño », l'Assemblée générale a encouragé l'Organisation météorologique mondiale à continuer de renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les institutions compétentes, demandé au Secrétaire général et aux organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer encore le Centre international de recherche sur El Niño, souligné qu'il importait de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, insisté sur la nécessité de développer et

renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement, et prié le Secrétaire général de consacrer à l'application de la résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présenterait à sa soixante-septième session (résolution 65/158).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a constaté que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe était la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe, pris note avec satisfaction des résultats de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, prié le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de faciliter l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015, constaté avec satisfaction que le Secrétaire général s'était efforcé de consolider le secrétariat de la Stratégie, et prié le Secrétaire général d'étudier d'autres mesures permettant au secrétariat de la Stratégie de s'acquitter efficacement de son mandat qui touche plusieurs secteurs. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport exposant les progrès réalisés et les possibilités qui s'offraient de faire une plus large place aux activités de réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble du système des Nations Unies, et remercié le Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe en 2015 (résolution 66/199).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 65/158 et 66/199).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/66/291)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/440/Add.4
Séance plénière	A/65/PV.91
Résolution	66/200

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 19 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/66/301)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/440/Add.3

Séance plénière A/66/PV.91
 Résolution 66/199

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-cinquième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243, 59/234, 60/197, 61/201, 62/86, 63/32, 64/73 et 65/159 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que les négociations qui se déroulaient dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto aboutissent à un résultat ambitieux, concret, global et équilibré, noté avec gratitude que le Gouvernement sud-africain avait accueilli la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et la septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 28 novembre au 9 décembre 2011 à Durban, et invité le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 66/200).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 66/200).

**Références concernant la soixante-sixième session
 (point 19 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application

des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/66/291)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.34 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/66/440/Add.4

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/200

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242, 59/235, 60/200, 60/201, 61/202, 62/193, 63/218, 64/202 et 65/160).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a organisé, le 20 septembre 2011 à New York, une réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, qui a souligné que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification était un instrument qui favorisait notamment la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et le développement durable et encourageait l'utilisation durable des sols dans les zones arides. L'Assemblée a constaté qu'il fallait continuer de renforcer la base scientifique de la Convention et pris note de la décision prise par la Conférence des Parties, à sa dixième session, de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les différentes formules permettant de donner des avis scientifiques, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/201).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 66/201).

Références concernant la soixante-sixième session (point 19 e) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/66/291)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/440/Add.5
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/201

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-quatrième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212, 59/236, 60/202, 61/204, 62/194, 63/219 et 64/203).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a déclaré 2010 Année internationale de la biodiversité (résolution 61/203).

À sa soixante-quatrième session, elle a prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-sixième session des informations sur la célébration de l'Année internationale de la biodiversité en 2010 (résolution 64/203).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, de conduire la coordination des activités de la Décennie au nom du système des Nations Unies, avec l'appui du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité et les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies (résolution 65/161).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a souligné qu'il importait de continuer à examiner quant au fond la question de la diversité biologique, et invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 66/202).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 66/202).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 19 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/66/291)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/440/Add.6
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/202

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À la reprise de sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de continuer d'examiner quant au fond les travaux du Conseil d'administration du PNUE, a réaffirmé que le PNUE devait continuer, en étroite consultation avec les États Membres, de tenir à jour des évaluations de l'environnement mondial approfondies, scientifiquement crédibles et présentant un intérêt pratique afin d'appuyer la prise de décisions à tous les niveaux, et s'est félicitée de l'adoption du programme de travail et du budget pour l'exercice 2012-2013 (résolution 66/203).

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (20-22 février 2012) : Supplément n° 25 (A/67/25).

Références concernant la soixante-sixième session (point 19 g) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session (21-24 février 2011) : Supplément n° 25 (A/66/25)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/440/Add.7
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/203

h) Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution 64/196). L'Assemblée a également examiné la question à sa soixante-cinquième session (résolution 65/164).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié son président d'organiser, à sa soixante-sixième session, un échange de vues qui aurait lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 23 avril 2012, et prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à utiliser les portails d'information sur le développement durable gérés par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour réunir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, et l'a également prié de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/204).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature (résolution 66/204).

Références concernant la soixante-sixième session (point 19 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/66/302)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.34 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/66/440/Add.8

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/204

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 (A/53/395, annexe) (résolution 53/7). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session et à ses cinquante-sixième, cinquante-huitième, soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions 54/215, 55/205, 56/200, 58/210, 60/199, 62/197 et 64/206).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies et toutes les parties concernées, à saisir l'occasion qu'offrait la célébration de l'Année internationale de l'énergie durable

pour tous pour sensibiliser l'opinion mondiale à la nécessité d'exploiter les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les technologies peu polluantes, prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur la suite donnée à la résolution, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables » (résolution 66/206).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/206).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 19 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/66/306
Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/440/Add.10
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/206

22. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203, 61/206, 62/198, 63/221 et 64/207).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le

Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution 56/206).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration d'ONU-Habitat et en concertation avec tous les partenaires du Programme pour l'habitat, à examiner, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-sixième session sur la question de la convocation, en 2016, d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), la possibilité d'intégrer dans les préparatifs de cette conférence les deux thèmes « Systèmes de financement du logement » et « Urbanisation viable », auxquels il avait été précédemment suggéré de consacrer des réunions de haut niveau distinctes de l'Assemblée ou bien de les regrouper comme thème d'une seule réunion de haut niveau (résolution 65/165).

À la même session, elle a pris acte du document final adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1), en particulier de l'alinéa k) du paragraphe 77, et a engagé, à cet égard, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à étudier, dès qu'il le pourrait, les stratégies et cadres d'action à mettre en place aux niveaux mondial et national pour améliorer notablement, en dépassant les objectifs actuels, les conditions de vie des habitants de taudis, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/165).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2016, dans le cadre du cycle vicennal (1976, 1996 et 2016), une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) pour relancer le mouvement mondial en faveur d'une urbanisation durable, qui devrait être consacrée à la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes » qu'il conviendrait d'établir en s'appuyant sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les documents finals d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution -résolution 66/207).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/207);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-troisième session (11-15 avril 2011) : Supplément n° 8 (A/66/8)

Rapports du Secrétaire général :

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/66/281)

Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) (A/66/282)

Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/66/326)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.2 à 6, 31, 34 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/66/441

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/207

23. Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-septième session, sur l'organisation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement en 2013, y compris sur les thèmes sur lesquels il pourrait porter (résolution 65/170).

À la même session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement et, à cet effet, a prié le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes (résolution 65/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 65/167 et 65/170).

Références concernant la soixante-cinquième session (points 22 et 22 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (A/65/203)

Comptes rendus analytiques A/C.2/65/SR.2 à 6, 19, 21, 27 à 29, 31 et 33

Rapports de la Deuxième Commission A/65/438 et Add.3

Séance plénière A/65/PV.69

Résolutions 65/167 et 65/170

24. Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 52/187).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions 57/276, 58/228, 59/244, 60/228, 61/211, 62/203, 63/227, 64/213 et 65/171).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/1).

À sa soixante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'était tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 (résolution 65/280).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à l'intégrer dans leurs programmes de travail, prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, et prié son président de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport contenant des recommandations concrètes. L'Assemblée a souligné qu'il faudrait apporter au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement l'appui dont il a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe et assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (résolution 66/213).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le mandat du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés (décision 66/553).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (résolution 66/213);
 - ii) Assurer la bonne exécution des fonctions du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le renforcement de ses capacités et de son efficacité, ainsi que l'efficacité de l'appui que le système des Nations Unies fournit aux pays les moins avancés (résolution 66/213);
- b) Rapport du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés (résolution 66/213).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Examen et évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/66/66-E/2011/78)

Conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/66/134)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR. 21 et 37
Projet de décision	A/66/L.30
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/443/Add.1
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/213
Décision	66/553

- b) **Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux

besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-cinquième session (résolutions 58/201, 59/245, 60/208, 61/212, 62/204, 63/228, 64/214 et 65/172).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2014, conformément au paragraphe 49 du Programme d'action d'Almaty et au paragraphe 32 de la Déclaration adoptée à l'issue de l'examen à mi-parcours, une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application du Programme d'action d'Almaty et les progrès accomplis dans les préparatifs de la conférence d'examen (résolution 66/214).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/214).

Références concernant la soixante-sixième session (point 22 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/66/205)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.21 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/443/Add.2
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/214

25. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247, 60/209, 61/213, 62/205, 63/230, 64/216 et 65/205).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 62/205). À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est proposée d'examiner à sa soixante-cinquième session le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies, intitulée « Plein emploi et travail décent pour tous », et a prié le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport décrivant de

manière détaillée la réponse des organismes des Nations Unies à ce thème (résolution 63/230).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, affirmé que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies devaient donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, souligné la nécessité d'élaborer pour l'emploi des jeunes une stratégie mondiale axée sur leur chômage, souligné qu'elle avait décidé, à sa soixante-troisième session, de convoquer à sa soixante-huitième session et au plus haut niveau politique qui conviendrait, une réunion consacrée à l'examen du thème retenu, déclaré que cette réunion et ses préparatifs devraient être financés dans les limites du budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013, demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport annuel sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement un recueil des bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations les plus pauvres et favorisent la participation active de celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, et lui a également demandé de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/215).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/215).

Références concernant la soixante-sixième session (point 23 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (A/66/221)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.21 et 37

Rapport de la Deuxième Commission A/66/444/Add.1

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/215

b) Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, puis tous les deux ans (résolutions 46/151, 49/108, 51/170, 52/208, 53/177, 55/187, 57/243, 59/249, 61/215 et 63/231).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le développement industriel apportait une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et que le développement industriel était l'un des principaux moteurs d'une croissance économique durable, non sélective et équitable, du développement durable, de la lutte contre la pauvreté, de la création de revenus, de l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux soins de santé et de la création d'emplois productifs dans les pays en développement. L'Assemblée a encouragé l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à jouer un plus grand rôle dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté et à promouvoir le développement d'industries compétitives dans les pays les moins avancés, et prié le

Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/175).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet de la coopération pour le développement industriel (résolution 65/175).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 24 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la coopération pour le développement industriel (A/65/220)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.21 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/440/Add.2
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/175

26. Activités opérationnelles de développement

a) Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

En 2011, dans le cadre des orientations qu'il a fournies au Secrétaire général en vue de l'établissement de son rapport analytique, le Conseil économique et social l'a prié de faire de nouvelles propositions en vue d'assurer un financement suffisant, prévisible et stable des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 2011/7 du Conseil économique et social).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a rappelé que, dans sa résolution 63/232, elle avait décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demandé à nouveau au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208 (résolution 66/218).

En 2011, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport global sur l'analyse de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée et un rapport sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement, ainsi que de présenter directement à l'Assemblée un rapport contenant des recommandations au sujet de l'examen quadriennal complet (résolution 2011/7 du Conseil économique et social).

Le Conseil a également prié le Secrétaire général de veiller particulièrement, dans l'établissement du rapport sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, à prendre un certain nombre de précautions énoncées dans la résolution (résolution 2011/7 du Conseil économique et social).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2010 (résolutions 35/81, 59/250 et 62/208);
- b) Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies: conclusions et recommandations (résolutions 62/208 et 64/220).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 24 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009 (A/66/79-E/2011/107)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.21 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/445/Add.1
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/218

b) Coopération Sud-Sud

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a confié l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions et de sa cinquante-sixième à sa soixante-quatrième session (résolutions 50/119, 52/205, 54/226, 56/202, 57/263, 58/220, 62/209 et 64/221).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport intitulé « État de la coopération Sud-Sud » (résolution 50/119).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution 58/220).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution 66/219).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/219).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 24 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/66/229)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.21 et 35

Rapport de la Deuxième Commission A/66/445/Add.2

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/219

27. Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point 107 de l'ordre du jour (Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire).

L'Assemblée générale a également examiné la question à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (résolutions 64/224 et 65/178).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire devaient être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de l'importance qu'il y avait à renforcer les synergies entre les politiques relatives à l'agriculture durable, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement, a invité le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à rendre compte, dans le cadre du rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-septième session, par le biais du Conseil économique et social, de la mise en œuvre de la réforme du Comité et des progrès accomplis pour réaliser sa vision, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'état d'avancement de l'application de la résolution et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire (résolution 66/220).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (résolution 66/220);
- b) Note du Secrétaire général transmettant une note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la réforme du Comité et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre (résolution 66/220).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 25 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (A/66/277)

Note du Secrétaire général transmettant une note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la réforme du Comité et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre (A/66/76-E/2011/102)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.2 à 6, 20 à 22, 34, 36 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/66/446

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/220

28. Développement social

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163, 58/130, 59/146, 60/130, 61/141, 62/131, 63/152, 64/135 et 65/185).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans les futurs *Rapports sur la situation sociale dans le monde* (résolution 56/177).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres entités intergouvernementales intéressées à continuer d'intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action et la Déclaration issus du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, de prendre une part active à leur suivi et d'en contrôler la concrétisation. En outre, l'Assemblée a invité la Commission du développement social à se pencher sur les effets que la crise financière et économique et les crises alimentaire et énergétique mondiales avaient sur la réalisation des

objectifs de développement social, lorsqu'elle examinerait la mise en œuvre des engagements pris à Copenhague, et prié le Secrétaire général de lui présenter rapport sur la question à sa soixante-septième session (résolution 66/125).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/125).

Références concernant la soixante-sixième session (point 27 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/66/124)

Situation sociale dans le monde 2011 : la crise sociale mondiale (A/66/226)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.2 à 5, 11, 16, 22, 42 à 46 et 49

Rapport de la Troisième Commission A/66/454 (Part II)

Séance plénière A/66/PV.89

Résolution 66/125

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé aux entités des Nations Unies de renforcer leur coordination et d'intensifier les efforts qu'elles déployaient pour adopter une conception plus cohérente, globale et intégrée de l'épanouissement de la jeunesse grâce, notamment, au Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, engagé les entités des Nations Unies et leurs partenaires à prendre de nouvelles mesures pour seconder l'action menée aux niveaux national, régional et international afin de remédier aux problèmes qui font obstacle à l'épanouissement de la jeunesse et, dans cet esprit, encouragé ces entités et leurs partenaires à collaborer étroitement avec les États Membres et les autres parties concernées, y compris la société civile, et en particulier les mouvements de jeunesse (résolution 66/121).

Personnes handicapées

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 1987, 1992, 1997, 2002, 2005, 2008, 2009, 2010 et 2011.

L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa trente-huitième à sa quarante-neuvième session, tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixantième session, puis tous les ans à partir de sa soixante-deuxième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121, 56/115, 58/132, 60/131, 62/127, 63/150 et 64/131, et décision 50/442).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de programmes et de politiques relatifs aux personnes handicapées dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, et des résultats obtenus (résolution 65/186).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a décidé de convoquer une Réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui se tiendrait le lundi 23 septembre 2013, avec pour thème principal « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », afin de renforcer l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles (résolution 66/124).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/186).

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution 44/82). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-septième à sa soixantième session et à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164, 58/15, 59/111, 59/147, 60/133, 62/129 et 64/133).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de célébrer tous les dix ans l'anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 59/111).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux, en 2014, et décidé d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille » (résolution 66/126).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/67/61-E/2012/3).

Dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer deux séances plénières de sa soixante-sixième session, le ou vers le 5 décembre 2011 (Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social), au suivi de l'Année internationale et à la célébration de son dixième anniversaire, invité les gouvernements à mener en 2011, aux échelons régional et national, des activités destinées à marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale, avec l'appui énergique des médias, de la société civile et du secteur

privé, ainsi que des partenaires de développement et des organismes compétents des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 63/153).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, conformément à la résolution 63/153, a appelé à la tenue des séances consacrées à la suite donnée à l'Année internationale des volontaires et à la célébration de son dixième anniversaire, et a déclaré attendre avec intérêt un rapport complet sur la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires ainsi que des recommandations sur la manière de mieux intégrer le bénévolat à la paix et au développement au cours de la prochaine décennie et au-delà, compte tenu du fait qu'elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement social » (résolution 66/67).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/153).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 27 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Tenir les engagements pris : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà » (A/65/173)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.1 à 4, 10, 35, 43, 49 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/65/448
Séance plénière	A/65/PV.71
Résolution	65/186

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 27 et 27 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes (A/66/61-E/2011/3)

Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà (A/66/62-E/2011/4)

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/66/121)

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées (A/66/128)

Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle (A/66/129)

Rôle des coopératives dans le développement social et mise en œuvre de l'Année internationale des coopératives (A/66/136)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.2 à 5, 11, 16, 22, 42 à 46 et 49
Rapport de la Troisième Commission	A/66/454 (Part I et Part II)
Séances plénières	A/66/PV.73 et 89
Résolutions	66/67, 66/121, 66/124 et 66/126

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution 54/24). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 58/134, 59/150, 60/135, 61/142, 62/130, 63/151 et 64/132).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées (résolution 65/182).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution, en particulier sur l'intégration des personnes âgées, notamment les femmes, dans les initiatives de développement social et la promotion de la pleine et égale jouissance par celles-ci de tous leurs droits et libertés fondamentaux (résolution 66/127).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 66/127).

Références concernant la soixante-sixième session (point 27 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/66/173)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.2 à 5, 11, 16, 22, 42 à 46 et 49
Rapport de la Troisième Commission	A/66/454 (Part I et Part II)

Séance plénière	A/66/PV.89
Résolution	66/127

29. Promotion de la femme

a) Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 10 mars 2011, 186 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 60 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 102 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session, de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session, et à ses soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/125, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229, 57/178, 58/145, 60/230, 62/218 et 64/138).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et formule des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question relative à la promotion de la femme (résolution 66/131).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément n° 38 (A/67/38).

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, puis a examiné la question chaque année (résolutions 61/143, 62/133, 63/155 et 64/137).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-septième session, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur les activités menées pour donner suite à ses résolutions 64/137 et 65/187, et prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à sa soixante-septième session (résolution 65/187).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/187).

Traite des femmes et des filles

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/166), puis chaque année de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 50/167, 51/66, 52/98, 53/116, 55/67, 57/176, 59/166, 61/144 et 63/156).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport qui recense les interventions et les stratégies ayant donné de bons résultats quant au traitement des dimensions de la traite des êtres humains liées à la problématique hommes-femmes, ainsi que les lacunes à combler, et qui contienne des recommandations sur les moyens d'étayer des approches axées sur les droits fondamentaux et soucieuses du sexe et de l'âge des bénéficiaires dans le cadre d'une action équilibrée d'ensemble contre la traite des êtres humains (résolution 65/190).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/190);
- b) Rapport de la Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (résolution 17/1 du Conseil des droits de l'homme)

Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixantième session, en 2005, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les filles, qui insiste sur le problème de la fistule et se fonde sur les informations fournies par les États Membres, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (résolution 60/141).

L'Assemblée générale a également examiné la question à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (résolutions 62/138 et 63/158).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale de soutenir les activités menées par le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres partenaires de la Campagne mondiale pour éliminer les fistules, invité les États Membres à concourir aux actions menées pour en finir avec la fistule obstétricale, le but à atteindre étant l'élimination totale de ce mal d'ici à 2015, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 65/188).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/188).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 28 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/65/208)

Traite des femmes et des filles (A/65/209)

Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale (A/65/268)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.8 à 12, 14, 15, 21, 35, 41 à 43 et 50
Rapport de la Troisième Commission	A/65/449
Séance plénière	A/65/PV.71
Résolutions	65/187, 65/188 et 65/190

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 28 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions : Supplément n° 38 (A/65/38)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions : Supplément n° 38 (A/66/38)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/66/99)

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural (A/66/181)

La violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/66/212)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/66/215)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.9 à 13, 15, 22, 28, 41, 42, 44, 46 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/66/455 et Corr.1
Séance plénière	A/66/PV.89
Résolution	66/131

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante-cinquième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182, 58/148, 59/168, 60/140, 61/145, 62/137, 63/159, 64/141 et 65/191).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à en renforcer l'application (résolution 66/132).

Situation de la femme dans les organismes des Nations Unies

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié les organismes des Nations Unies de continuer à s'efforcer d'atteindre l'objectif de la parité des sexes, et prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-septième session sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation de la parité des sexes, en formulant des recommandations sur les moyens d'accélérer les progrès dans ce domaine et en fournissant des statistiques à jour, notamment sur le nombre, le pourcentage, les fonctions et la nationalité des femmes dans l'ensemble du système, et des informations sur les responsabilités et les obligations incombant aux bureaux de la gestion des ressources humaines du Secrétariat et au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en ce qui concerne la promotion de la parité des sexes (résolution 66/132).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/132).

Références concernant la soixante-sixième session (point 28 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions : Supplément n° 38 (A/66/38)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/66/211)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.9 à 13, 15, 22, 28, 41, 42, 44, 46 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/66/455 et Corr.1
Séance plénière	A/66/PV.89
Résolution	66/132

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

30. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 (décision 66/510).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2012, Supplément n° 2 (A/67/2).

Références concernant la soixante-sixième session (point 30 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément n° 2 (A/66/2)

Séance plénière A/66/PV.50

Décision 66/510

31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), cet organe consultatif intergouvernemental ayant les fonctions suivantes : a) Réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) Appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; et c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit; l'Assemblée a également

décidé que la Commission lui présenterait tous les ans un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel, et a décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) lui serait également présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 membres. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Communauté européenne et l'Organisation de la coopération islamique participent aux travaux du Comité à titre permanent.

En application de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, un examen du dispositif de consolidation de la paix a été réalisé en 2010 (voir A/64/868-S/2010/393). L'Assemblée et le Conseil ont demandé à la Commission de consolidation de la paix, respectivement dans leurs résolutions 65/7 et 1947 (2010), de leur rendre compte dans ses rapports annuels de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport des cofacilitateurs.

La Commission a été saisie de la situation au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

L'Assemblée générale examinera cette question pour la sixième fois à sa soixante-septième session [voir aussi le point 108 (Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix)].

Documentation : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Références concernant la soixante-cinquième session (points 13 et 115 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa quatrième session (A/65/701-S/2011/41)

Projet de résolution	A/65/L.7
Séance plénière	A/65/PV.41
Résolution	65/7

Références concernant la soixante-sixième session (point 31 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa cinquième session (A/66/675-S/2012/70)

Séances plénières	A/66/PV.101 et 102 (débat commun avec les points 31 et 111)
-------------------	---

32. Les diamants, facteur de conflits

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-cinquième session (résolutions 55/56, 56/263, 57/302, 58/290, 59/144, 60/182, 61/28, 62/11, 63/134, 64/109 et 65/137).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus, s'est félicitée de l'admission du Swaziland au statut de membre à part entière du Processus de Kimberley en mai 2011, et a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution 66/252).

Documentation : Rapport de la présidence du Processus de Kimberley (résolution 66/252).

Références concernant la soixante-sixième session (point 33 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 6 décembre 2011, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Processus de Kimberley pour 2011 (A/66/593)

Projet de résolution	A/66/L.34 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.90 et 94
Résolution	66/252

35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante et unième à sa soixantième session et à sa soixante-troisième session (résolutions 41/11, 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19, 52/14, 53/34, 54/35, 55/49, 56/7 et 58/10 et décision 60/509).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé : a) de reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session et b) de continuer par la suite d'examiner la question tous les deux ans (décision 60/509).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions ultérieures relatives à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de lui

présenter un rapport à sa soixante-septième session, en tenant compte, entre autres, des vues exprimées par les États Membres (résolution 65/121).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/121).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/65/L.22 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.63
Résolution	65/121

36. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-cinquième session, de 1975 à 2009 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84, 62/85, 63/30, 63/31, 64/20, 64/21, 65/17 et 65/18).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait résolu que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue, appelé Israël à renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/18).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter, réaffirmé que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région, demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les

garanties et engagements déjà convenus, exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/19).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 66/18 et 66/19).

Références concernant la soixante-sixième session (point 36 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

La situation au Moyen-Orient (A/66/338)

Règlement pacifique de la question de Palestine (A/66/367-S/2011/585)
(concerne également le point 37)

Projets de résolution	A/66/L.19 et Add.1 et A/66/L.20 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.69
Résolutions	66/18 et 66/19

37. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus, et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution 31/20). Elle a examiné la question de Palestine de sa trente-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D,

40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25, 62/80 à 62/83, 63/26 à 63/29 et 64/16 à 64/19).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session et à ses sessions ultérieures (résolution 66/14).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens les ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, en consultation avec le Comité et sous sa direction, notamment en suivant l'évolution de la situation relative à la question de Palestine, en organisant des réunions et des conférences internationales, en assurant la liaison et en coopérant avec la société civile et les parlementaires, en continuant d'élargir le site Web consacré à la question de Palestine et d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en produisant et diffusant des documents d'information sur divers aspects de la question et en étoffant le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, et prié la Division d'organiser, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 66/15).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information d'organiser et d'aider à organiser, à l'intention des journalistes, des missions d'information dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-

Est, et en Israël, et d'organiser à l'intention des journalistes des rencontres ou colloques internationaux, régionaux et nationaux (résolution 66/16).

Toujours à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé aux deux parties de donner effet, sur la base du droit international, aux accords qu'elles avaient conclus et aux obligations qu'elles avaient contractées, notamment en application de la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité, afin de créer des conditions propices à la reprise et à la progression rapide des négociations à brève échéance, a demandé aux parties de s'employer elles-mêmes par tous les moyens, avec le soutien du Quatuor et des autres intéressés, à stopper la détérioration de la situation et à annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000, a souligné que les deux parties devaient prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de renforcer le processus de paix et qu'elles devaient notamment, dans la lancée de l'échange de prisonniers qui avait eu lieu en octobre 2011, continuer de libérer des prisonniers, a souligné également qu'il fallait supprimer tous les postes de contrôle et lever les autres obstacles à la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que respecter et préserver l'unité, la contiguïté et l'intégrité de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a souligné en outre qu'il fallait que cessent immédiatement et entièrement tous les actes de violence, a exigé de nouveau qu'il soit donné pleinement suite à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, a réaffirmé que les deux parties se devaient d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les principes convenus concernant le passage de Rafah, et, d'ouvrir de manière durable, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires, aux échanges commerciaux et à l'acheminement de tous les matériaux de construction nécessaires, a souligné, à cet égard, qu'il était urgent de faire progresser la reconstruction dans la bande de Gaza, notamment par l'achèvement des nombreux projets en suspens gérés par l'Organisation des Nations Unies et l'accélération des travaux de reconstruction civile, sous la direction de l'Organisation, a demandé à Israël de respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire, a exigé de nouveau l'arrêt de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire et dans le Golan syrien occupé et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées, a souligné qu'Israël devait se soumettre sans tarder à l'obligation que lui imposait la Feuille de route de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001, a demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les sites religieux et aux alentours, a exigé qu'Israël, Puissance occupante, s'acquiesce des obligations que lui impose le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et exigé dans ses propres résolutions ES-10/13 et ES-10/15, et qu'il mette immédiatement fin à la construction du mur dans le Territoire, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquiesce de leurs obligations juridiques, comme indiqué dans l'avis consultatif, a réaffirmé son attachement, conforme au droit international, à la solution selon laquelle deux États,

Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967, a souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967 et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés, a souligné qu'il était nécessaire de régler avec justice le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III), a demandé aux parties de reprendre et d'accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, ainsi que du mandat adopté à la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe, a prié instamment les États Membres de fournir au plus vite une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne pour aider à atténuer la situation humanitaire grave qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui est catastrophique dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer le développement et le renforcement des institutions palestiniennes et les efforts d'édification d'un État palestinien en prévision de l'indépendance, et prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 66/17).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/67/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/17).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 37 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément n° 35 (A/66/35)

Rapport du Secrétaire général A/66/367-S/2011/585 (concerne également le point 36)

Projets de résolution A/66/L.15 et Add.1, A/66/L.16 et Add.1,
A/66/L.17 et Add.1, A/66/L.18 et Add.1

Séance plénière A/66/PV.69

Résolutions 66/14 à 66/17

38. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37). De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné ce point en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27, 59/112, 60/32, 61/18, 62/6, 63/18, 64/11 et 65/8).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que l'Organisation des Nations Unies jouait, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, encouragé tous les partenaires à concourir au processus de Kaboul, l'idée étant de renforcer encore les responsabilités et le contrôle de l'Afghanistan en matière de sécurité, de gouvernance et de développement, souscrit à l'objectif du Gouvernement afghan de donner aux forces nationales de sécurité afghanes les moyens de prendre le relais de la Force internationale d'assistance à la sécurité et d'assumer la responsabilité principale de la sécurité d'ici à la fin de 2014, s'est félicitée que le transfert de la responsabilité principale de la sécurité convenu entre le Gouvernement afghan et les pays qui participent à la Force internationale d'assistance à la sécurité ait démarré, s'est félicitée de la formation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et a demandé la mise en œuvre dans leur intégralité des mesures prévues par les résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) du Conseil de sécurité, a condamné l'assassinat de M. Burhanuddin Rabbani, Président du Haut Conseil pour la paix, s'est félicitée de la tenue, à Istanbul (Turquie), le 2 novembre 2011, de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, et a engagé l'Afghanistan et ses partenaires régionaux à s'employer activement à mettre en application des mesures de confiance dans le cadre défini dans le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour un Afghanistan sûr et stable, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan et des progrès faits dans l'application de la résolution (66/13).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/65/612-S/2010/630, A/65/783-S/2011/120, A/65/873-S/2011/381 et A/66/369-S/2011/590
Projet de résolution	A/66/L.10 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.62
Résolution	66/13

41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-cinquième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7, 64/6 et 65/6).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, conformément aux obligations que leur imposaient la Charte des Nations Unies et le droit international qui consacraient la liberté du commerce et de la navigation, demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible, et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-septième session (résolution 66/6).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/6).

Références concernant la soixante-sixième session (point 41 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/66/114
Projet de résolution	A/66/L.4
Séance plénière	A/66/PV.41
Résolution	66/6

42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement³

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration

d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Gouvernement guatémaltèque, de prendre les mesures requises pour remédier à ces difficultés opérationnelles résultant du statut actuel de la Commission, organe ne relevant pas de l'Organisation des Nations Unies, et de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution (résolution 64/7).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a prié le Gouvernement guatémaltèque de continuer à fournir tout l'appui nécessaire à la consolidation des acquis et à l'élimination des obstacles qui entravaient les travaux de la Commission, et de redoubler d'efforts dans l'action qu'il menait pour renforcer les institutions sur lesquelles reposent l'état de droit et la défense des droits de l'homme au Guatemala, et prié le Secrétaire général de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution (résolution 65/181).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (résolution 65/181).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 42 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 10 décembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/65/618)

Projet de résolution	A/65/L.51 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/181

43. Question de Chypre³

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 26 novembre 2010 (S/2010/605).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253; décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**44. Agression armée contre la République démocratique
du Congo³**

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

45. Question des îles Falkland (Malvinas)³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 32 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït³

La question intitulée « L'agression irakienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de

maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 35 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

49. Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le Président du Costa Rica et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979. L'Assemblée a approuvé la création de l'Université pour la paix à sa trente-cinquième session (résolution 35/55).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions et par la suite tous les deux ans jusqu'à sa cinquante-huitième session (résolutions 45/8, 46/11, 48/9, 50/41, 52/9, 54/29, 56/2 et 58/12).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les trois ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 k)). En conséquence, la question a été de nouveau examinée à la soixante et unième session (résolution 61/108).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager de réactiver le Fonds d'affectation spéciale pour la paix existant ou de créer un nouveau fonds d'affectation spéciale pour la paix afin de faciliter le versement de contributions volontaires à l'Université, invité les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, et prié le Secrétaire général de lui présenter rapport sur les travaux de l'Université à sa soixante-septième session (résolution 64/83).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/83).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 27 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/64/281
Compte rendu analytique	A/C.4/64/SR.7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/401
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/83

50. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution 66/70). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-cinquième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100, 63/89, 64/85 et 65/96).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46), soixantième (A/60/46) et soixante et unième (A/61/46 et

Corr.1). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session, approuvé les intentions et les projets du Comité scientifique pour le programme actuel d'examen et d'évaluation scientifiques qu'il réalise, en particulier sa décision d'entreprendre une évaluation complète des niveaux d'exposition et des risques de rayonnements imputables à l'accident survenu à la suite des graves séisme et tsunami qui ont frappé l'est du Japon, demandé au Comité de lui présenter, à sa soixante-septième session, le rapport sur l'imputabilité des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé, dont elle avait demandé l'établissement dans sa résolution 62/100, et encouragé le Comité à présenter les autres rapports connexes dans les meilleurs délais, notamment ceux portant sur l'évaluation des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique et de leurs effets sur la santé de l'être humain et l'environnement (résolution 66/70).

Documentation :

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/67/46);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'imputabilité des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé (résolutions 62/100 et 66/70).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 50 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/66/46)

Rapports du Secrétaire général :

Composition du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et incidences financières de l'augmentation du nombre de ses membres : Supplément n° 46 (A/63/46) A/66/524

Effets des rayonnements ionisants dans les Îles Marshall A/66/378

Comptes rendus analytiques A/C.4/66/SR.13 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/66/424

Séance plénière A/66/PV.81

Résolution 66/70

51. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de vingt-quatre membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre soixante et onze membres à la soixante-sixième session (résolution 66/71). Le Comité se compose actuellement des 71 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa soixantième-cinquième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217, 63/90, 64/86, 65/97 et 65/271).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait, par sa résolution 65/271, déclaré le 12 avril Journée internationale du vol spatial habité, et a adopté la Déclaration sur le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 66/71 et annexe).

Documentation : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/67/20).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 (A/66/20)

Comptes rendus analytiques A/C.4/66/SR.7 à 10

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission) A/66/425

Séance plénière A/66/PV.81

Résolution 66/71

**52. Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2014 (résolution 65/98).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième, soixante-troisième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, à 24 et à 25, le nombre des membres de la Commission consultative (décision 60/522 et résolutions 63/91, 65/98 et 66/72), d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur. Les membres de la Commission consultative sont les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Finlande, France,

Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chacune des sessions qui ont suivi, et l'Assemblée a prorogé annuellement son mandat. Le Groupe de travail se compose des 9 États Membres suivants : États-Unis, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 66/72 à 66/75).

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1^{er} septembre 2012, et a affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 66/72).

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-septième session, après consultation avec la Commissaire générale, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 66/73).

Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/272, intitulée « Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer d'aider au renforcement institutionnel de l'Office en lui fournissant des ressources financières suffisantes imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et de lui faire rapport à sa soixante-septième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution (résolution 65/272).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et des efforts qu'il faisait pour aider à assurer la sécurité financière de l'Office, prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et le concours dont

il avait besoin pour l'accomplissement de sa tâche, pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et encourage l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte les besoins et les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, respectivement (résolution 66/74).

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens, prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël, engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en étaient convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/75).

Documentation :

- a) Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/67/13);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) État d'avancement de l'application de la résolution 65/272 (résolution 65/272);
 - ii) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution 66/73);
 - iii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution 66/75);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-sixième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 66/75);
- d) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 66/74).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 51 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/65/13)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés (A/65/705)

Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/65/551)

Compte rendu analytique A/C.4/65/SR.23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/422/Add.1

Séance plénière A/65/PV.86

Résolution 65/272

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/66/13 et Add.1)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/66/520)

Rapports du Secrétaire général :

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/66/318)

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/66/222)

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-cinquième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/66/296)

Comptes rendus analytiques A/C.4/66/SR.19, 20 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/66/426

Séance plénière A/66/81

Résolutions 66/72 à 66/75

53. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial

(résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108, 61/116 à 61/120, 62/106 à 62/110, 63/95 à 63/99, 64/91 à 64/95 et 65/102 à 65/106).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 66/76 à 66/80).

Dans sa résolution intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu, et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées par la résolution et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait par la résolution (résolution 66/76).

Dans ses résolutions intitulées « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-septième session de l'application des résolutions (résolutions 66/77 à 66/80).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution 66/76);
 - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution 66/77);

- iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution 66/78);
 - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 66/79);
 - v) Le Golan syrien occupé (résolution 66/80);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le quarante-quatrième rapport du Comité spécial (résolution 66/76).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 53 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/66/356)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/66/362)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/66/364)

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/66/373)

Le Golan syrien occupé (A/66/400)

Note du Secrétaire général transmettant le quarante-troisième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/66/370)

Comptes rendus analytiques A/C.4/66/SR.21 à 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/66/427

Séance plénière A/66/PV.81

Résolutions 66/76 à 66/80

55. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que sous-point d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de

l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-cinquième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B, 60/109 A et B, 61/121 A et B, 62/111 A et B, 63/100 A et B, 64/96 A et B et 65/107 A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 113 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 34/182 et décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/322, 47/424, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415, 60/524, 61/413, 61/521, 63/524 et 64/520).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trentième-quatrième session, et à elle-même, à sa soixante-septième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution (résolution 66/81B).

Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 64/520.

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trentième-quatrième session : Supplément n° 21 (A/67/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 66/81 A et B).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trentième-troisième session : Supplément n° 21 (A/66/21)

Rapport du Secrétaire général (résolution 66/261)

Comptes rendus analytiques A/C.4/66/SR.10 à 12

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/66/429

Séance plénière A/66/PV.81

Résolutions 66/81 A et B

56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont établis les documents de travail relatifs aux territoires concernés, et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 66/82).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2012 : Supplément n° 23 (A/67/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/82).

Références concernant la soixante-sixième session (point 56 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 (A/66/23), chap. VII et XII

Rapport du Secrétaire général	A/66/65 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/66/SR.2, 3 et 5 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/66/430
Séance plénière	A/66/PV.81
Résolution	66/82

57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir A/53/PV.3). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-cinquième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128, 60/111, 61/123, 62/113, 63/102, 64/98 et 65/109).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session (résolution 66/83).

Documentation : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2012 : Supplément n° 23 (A/67/23).

Références concernant la soixante-sixième session (point 57 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 (A/66/23), chap. V et XII

Comptes rendus analytiques A/C.4/66/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/66/431

Séance plénière A/66/PV.81

Résolution 66/83

58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-cinquième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129, 60/112, 61/231, 62/114, 63/103, 64/99 et 65/110).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session (résolution 66/84).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2012 : Supplément n° 23 (A/67/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/84).

Références concernant la soixante-sixième session (point 58 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 (A/66/23), chap. VI et XII

Rapport du Secrétaire général	A/66/63
Comptes rendus analytiques	A/C.4/66/SR.2, 3 et 5 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/66/432
Séance plénière	A/66/PV.81
Résolution	66/84

59. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire

général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-cinquième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124, 62/115, 63/104, 64/100 et 65/111).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/85).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/85).

Références concernant la soixante-sixième session (point 59 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/66/68 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/66/SR.2, 3, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/66/433
Séance plénière	A/66/PV.81
Résolution	66/85

60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 63/413, 63/526, 64/418 et 64/554).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa seizième à sa soixante-cinquième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120, 63/110, 64/106 et 65/117).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné la question du Sahara occidental (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125, 62/116, 63/105, 64/101 et 65/112), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115, 61/126, 62/117, 63/106, 64/102 et 65/113), la question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71, 57/137, 58/107, 59/133, 60/116, 61/127, 62/121, 63/107, 64/103 et 65/114), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57 et 31/58, 32/24 et 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36, 34/39, 35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62 et 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à 40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83 et 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28 et 45/30 à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B, 61/128 A et B, 62/118 A et B, 63/108 A et B, 64/104 A et B et 65/115 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), 31/144, 32/43, 33/45, 34/95, 35/120, 36/69, 37/36, 38/55, 39/92, 40/58, 41/42, 42/72, 43/46, 44/102, 45/35, 47/24, 48/53, 49/90, 50/40, 51/147, 52/79, 53/69, 54/92, 55/145, 56/73, 57/139, 58/110, 59/135, 60/118, 61/129, 62/119, 63/109, 64/105 et 65/116), la question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII),

2429 (XXIII), 3286 (XXIX) et décisions 31/406 C, 32/411, 33/408, 34/412, 35/406, 36/409, 37/412, 38/415, 39/410, 40/413, 41/407, 42/418, 43/411, 44/426, 45/407, 46/420, 47/411, 48/422, 49/420, 50/415, 51/430, 52/419, 53/420, 54/423, 55/427, 56/421, 57/526, 58/526, 59/519, 60/525, 61/522, 62/523, 63/525, 64/521 et 65/521), la question de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions 43/47, 46/181, 54/90 A, 55/146, 60/120, 64/106 et 65/119), et le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 65/18).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 66/86), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 66/87), la question des Tokélaou (résolution 66/88), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 66/89 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 66/90) et la question de Gibraltar (décision 66/522).

À sa soixante-sixième session également, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, d'appliquer dans tous les territoires les mesures qu'elle avait approuvées touchant les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, en continuant à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation, de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport à ce sujet (résolution 66/91).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2012 : Supplément n° 23 (A/67/23);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution 66/86).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 60 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 (A/66/23), chap. VIII à X et XII

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/66/260)

Comptes rendus analytiques A/C.4/66/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière A/66/PV.81

Résolutions 66/86 à 66/91

Décision 66/522

61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245, résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/503, 65/503 A et 66/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-sixième session (point 61 de l'ordre du jour provisoire)

Séances plénières	A/66/PV.2
Décision	66/503 A

62. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190). À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-cinquième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251, 60/183, 61/184, 62/181, 63/201, 64/185 et 65/179). À sa session de fond de 2011, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2011/41 du Conseil).

Dans sa résolution 66/225, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources en eau, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. L'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles étaient exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, souligné que l'édification du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, étaient contraires au droit international et dépossédaient le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concernait la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et a demandé également à Israël, Puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, à toute intervention portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui faisait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risquait de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles. L'Assemblée a demandé en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, laquelle entraînait, entre autres, une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/225).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2011/41 du Conseil économique et social et résolution 66/225 de l'Assemblée générale).

Références concernant la soixante-sixième session (point 61 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2011 :
Supplément n° 3 (A/66/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/66/78-E/2011/13)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.2 à 6, 23, 34 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/449
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/225

63. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, examinant les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est réjouie du sixantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et du cinquantième anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, a noté que soixante-dix États étaient désormais parties à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et que quarante-deux États étaient parties à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur ses activités (résolution 66/133).

Documentation : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/67/12) et rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément n° 12A (A/67/12/Add.1).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-sixième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128, 61/139, 62/125, 63/149, 64/129 et 65/193).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue, à New York le 24 septembre 2011, du mini-sommet ministériel consacré à l'intervention humanitaire menée face à la crise dans la Corne de l'Afrique et de celle, à Addis-Abeba le 25 août 2011, de la Conférence de l'Union africaine pour les annonces de contributions en faveur de la Corne de l'Afrique, a félicité le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à l'occasion du sixantième anniversaire de la Convention de 1951, de mener le mouvement et de s'efforcer en permanence de venir en aide aux pays d'asile africains, avec l'appui de la communauté internationale, et demandé instamment à la communauté internationale de continuer, dans un esprit de solidarité internationale et de partage des charges, à financer généreusement les programmes du Haut-Commissariat en faveur des réfugiés, compte tenu du fait que les besoins de l'Afrique en la matière avaient considérablement augmenté (résolution 66/135).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/135).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 62 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/66/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/66/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/66/321)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.38, 40, 41, 47 et 48

Rapport de la Troisième Commission A/66/456

Séance plénière A/66/PV.89

Résolutions 66/133 à 66/135

D. Promotion des droits de l'homme

65. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable, b) serait être un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme, c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte, et d) achèverait l'examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an et qu'il lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. L'Assemblée a également décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier, et qu'à titre de mesure transitoire, la durée des mandats de membre du Conseil des droits de l'homme qui expiraient en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution 65/281).

À la soixante-sixième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses seizième et dix-septième sessions ordinaires et ses

quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires et de l'additif sur sa dix-huitième session ordinaire, et des recommandations qui y figurent (résolution 66/136). A la même session, l'Assemblée générale a examiné en séance plénière le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa dix-huitième session extraordinaire (décision 66/558).

Le Conseil se compose de 47 membres [voir aussi le point 111 a)]. Depuis sa création, il a tenu 19 sessions ordinaires et 18 sessions extraordinaires.

Documentation : Rapport du Conseil des droits de l'homme (contenant les rapports du Conseil des droits de l'homme sur ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions ordinaires) : Supplément n° 53 (A/67/53 et Add.1).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 64 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses seizième et dix-septième sessions ordinaires, ses quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires, sa dix-huitième session ordinaire et sa dix-huitième session extraordinaire : Supplément n° 53 (A/66/53), Supplément n° 53A et rectificatif (A/66/53/Add.1 et Corr.1) et Supplément n° 53B et rectificatif (A/66/53/Add.2 et Corr.1)

Rapports du Secrétaire général :

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires (A/66/586)

Financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/66/558)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 concernant les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires (A/66/7/Add.20)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/66/7/Add.16)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.39, 43, 44 et 45
Rapport de la Troisième Commission	A/66/457
Séances plénières	A/66/PV.49, 89, 95 et 97
Résolution	66/136
Décision	66/558

66. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second le 12 février 2002.

À la même session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent que soient intégralement réalisés les droits des filles, qui sont inscrits dans les instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 62/141, sect. III).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question à ses soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (résolutions 63/241, 64/145, 64/146, 64/146 et 65/197).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur les droits de l'enfant comprenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions visées dans la résolution et mettant l'accent sur les enfants autochtones, tout en gardant à l'esprit les normes et règles internationales ainsi que les particularités régionales et nationales, a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir s'agissant de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir s'agissant de la question de la violence à l'encontre des enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, a invité le Président du Comité des droits de l'enfant à lui rendre compte oralement à sa soixante-septième session des travaux du Comité et à engager un dialogue avec elle au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », en axant la section III de sa résolution intitulée « Droits de l'enfant » sur les droits des enfants autochtones, tout en gardant à l'esprit les normes et règles internationales ainsi que les particularités régionales et nationales (résolution 66/141).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 66/141);
- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (résolution 66/141);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution 66/141);
- d) Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 66/141).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/66/230)

Les petites filles (A/66/257)

Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/66/258)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.14 à 19, 28, 31, 38, 48 et 50
Rapport de la Troisième Commission	A/66/458
Séance plénière	A/66/PV.89
Résolution	66/141

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants, et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution 51/186).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282 et décisions 57/537, 57/551, 60/537, 61/532, 62/535, 63/537, 64/538 et 65/539).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 62/88), dans laquelle les

représentants des États rassemblés à cette séance réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des rapports sur les progrès enregistrés dans la concrétisation des engagements énoncés dans le document de sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 66/141).

À sa soixante-sixième session également, l'Assemblée générale a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (point 110), le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-septième session, qui comprenait les alinéas a) et b) du point 65 (décision 66/540).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

Références concernant la soixante-sixième session (points 65 et 121 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/66/258)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.14 à 19, 28, 31, 38, 48 et 50

Rapports de la Troisième Commission A/66/458 et 465

Séance plénière A/66/PV.89

Résolution 66/141

Décision 66/540

67. Droits des peuples autochtones

a) Droits des peuples autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193 et 58/158).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui commencerait le 1^{er} janvier 2005; que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la

coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Questions autochtones » (résolution 59/174).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixantième à sa soixante-quatrième session (résolutions 60/142, 61/178, 61/295 et 63/161, et décision 62/535).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2014, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion plénière de haut niveau qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et invité le Président de l'Assemblée générale à tenir des consultations avec les États Membres en vue de déterminer les modalités de cette conférence (résolution 65/198).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, à l'occasion de la onzième session de l'Instance, une réunion de haut niveau pour célébrer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de façon à mieux faire prendre conscience de l'importance que revêt la réalisation de ses objectifs (résolution 66/142).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale en vue d'aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en leur apportant une aide financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 56/140).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier le mandat du Fonds afin de faciliter la participation des représentants d'organisations autochtones au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones créé conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme (résolution 63/161 de l'Assemblée générale).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Fonds afin de faciliter la participation de représentants d'organisations autochtones

aux sessions du Conseil des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 65/198).

Des rapports biennaux sur l'état du Fonds sont présentés à l'Assemblée générale.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 40/131 et 65/198).

b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014), décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social, et prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution 59/174).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour la deuxième Décennie. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones » (résolution 60/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolution 63/161 et décisions 62/529 et 64/533).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, les organisations et mécanismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes, notamment les organisations représentant les peuples autochtones, de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport d'évaluation des progrès accomplis au regard des buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale et de leurs incidences sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/198).

En 2010, le Conseil des droits de l'homme a rebaptisé le « Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones » « Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones » (résolution 15/14 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-septième session (résolution 66/142).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/198).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 65 a) et b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis en ce qui concerne le but et les objectifs de la Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/65/166)

Note du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones (A/65/163)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (A/65/264)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.18, 19, 31 et 46
Rapport de la Troisième Commission	A/65/453
Séance plénière	A/65/PV.71
Résolution	65/198

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 66 a) et b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (A/66/288)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.19, 20, 31 et 46
Rapport de la Troisième Commission	A/66/459
Séance plénière	A/66/PV.89
Résolution	66/142

68. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 14 mars 2012, 175 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », les rapports du Comité sur les travaux de ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions et de ses quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et sur l'état de la Convention (résolution 65/200).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions : Supplément n° 18 (A/66/18);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions : Supplément n° 18 (A/67/18);

- c) Rapports du Secrétaire général :
- i) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 65/200);
 - ii) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (résolution 65/200).

Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions pertinentes de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, aux termes desquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme ainsi que des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux et nationaux, et avaient déclaré que ces phénomènes ne pouvaient se justifier en aucun cas ni en aucune circonstance; a rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations appropriées dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales; et prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-septième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session, des rapports sur l'application de la résolution, en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme (résolution 66/143).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 66/143).

Références concernant la soixante-sixième session (point 67 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur l'application de la résolution 65/199 de l'Assemblée générale (A/66/312)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.36, 37, 42, 43, 45 et 50
Rapport de la Troisième Commission	A/66/460
Séance plénière	A/66/PV.89
Résolutions	66/143

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la

xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12), et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note des rapports du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et invité les parties prenantes à envisager d'appliquer les recommandations qui y figuraient; accueilli avec satisfaction la résolution 16/33 du Conseil des droits de l'homme, en date du 25 mars 2011, par laquelle il avait décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial; et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières dont il aurait besoin pour s'acquitter de son mandat avec efficacité, efficacité et rapidité, et pour présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante-septième session.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 66/144).

Résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001, de la Conférence d'examen de Durban, tenue en 2009, et de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2011)

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la déclaration politique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau qu'elle avait consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 66/3), dont l'objectif était de mobiliser la volonté politique aux niveaux national, régional et international. L'Assemblée a prié le Département de l'information de réunir et de diffuser en une seule publication, dans la limite des ressources disponibles, la déclaration politique adoptée à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, en vue de mieux faire connaître ces textes et de renforcer l'appui à ceux-ci au niveau mondial, et d'établir un programme de communication s'appuyant sur des campagnes d'information à tous les niveaux. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires à la pleine exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution assorti de recommandations (résolution 66/144, sect. IV et V).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/144, sect. IV et V);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 66/144, sect. III).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 67 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/66/328)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/66/313)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.36, 37, 42, 43, 45 et 50

Rapport de la Troisième Commission A/66/460

Séance plénière A/66/PV.89

Résolution 66/144

69. Droit des peuples à l'autodétermination

Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui sont soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme ainsi qu'à la préservation et à la promotion de ces droits, et s'est déclarée fermement opposée à tous actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme, notamment le droit à l'autodétermination, qui résultaient de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères, et le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-septième session (résolution 66/145).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/145).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux sur le renforcement du régime juridique international déjà engagés par les rapporteurs spéciaux qui l'avaient précédé, aux fins de prévenir et de réprimer le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, y compris en élaborant et en présentant des propositions concrètes de normes complémentaires

ou nouvelles pour combler les lacunes de ce régime, ainsi que des directives générales ou des principes de base destinés à renforcer encore la protection des droits de l'homme, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, et à contrecarrer les menaces tant traditionnelles que nouvelles que font peser les mercenaires ou les activités mercenaires; a pris note du rapport de synthèse sur la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme, chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international sur la réglementation, le contrôle et la surveillance des activités des sociétés militaires et de sécurité privées; s'est félicitée de la participation d'experts, y compris les membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires, aux travaux de ladite session; et a demandé à ce dernier et aux autres experts de poursuivre dans cette voie, et l'a également prié de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales quant à la mise en œuvre de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-septième session, ses conclusions assorties de recommandations précises sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 66/147).

À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de sa résolution 18/4, et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, et au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt et unième session, ses conclusions concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 18/4 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 66/147).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 68 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination
(A/66/172)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail
sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme
et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/66/317)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.36, 37, 38, 42, 45 et 50

Rapport de la Troisième Commission A/66/461

Séance plénière A/66/PV.89

Résolutions 66/145 et 66/147

70. Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI), annexe). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est composé de dix-huit experts, élus pour quatre ans et rééligibles. M. Abdelfattah Amor (Tunisie), dont le mandat devait expirer le 31 décembre 2014, étant décédé le 2 janvier 2012, M. Yadh Ben Achour (Tunisie) a été élu, le 1^{er} mai 2012, pour un mandat expirant le 31 décembre 2014. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Yadh Ben Achour (Tunisie)*, M. Lazhari Bouzid (Algérie)**, M^{me} Christine Chanet (France)*, M. Ahmed Amin Fathalla (Égypte)**, M. Cornelis Flinterman (Pays-Bas)*, M. Yuji Iwasawa (Japon)*, M. Walter Kalin (Suisse)*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)**, M^{me} Zonke Zanele Majodina (Afrique du Sud)*, M^{me} Iulia Antoanella Motoc (Roumanie)*, M. Gerald L. Neuman (États-Unis)*, M. Michael O'Flaherty (Irlande)**, M. Rafael Rivas Posada (Colombie)**, Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, M. Fabián Omar Salvioli (Argentine)**, M. Marat Sarsembayev (Kazakhstan)**, M. Krister Thelin (Suède)** et M^{me} Margo Waterval (Suriname)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présentera tous les ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a, pour la première fois, invité les Présidents du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », dans la limite des ressources disponibles (résolution 66/148).

Au 13 mars 2012, 167 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 114 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 74 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/67/40).

Rapport du Comité des disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177). La Convention est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Conformément à l'article 26 de la Convention, le Comité des disparitions forcées est composé de 10 experts élus pour quatre ans et rééligibles une fois. Toutefois, le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans afin de renouveler la composition du Comité. La première élection a eu lieu le 31 mai 2011 (voir A/66/284). Le Comité est actuellement composé des membres suivants :

M. Mohammed Al-Obaidi (Iraq)*, M. Mamadou Badio Camara (Sénégal)**,
M. Emmanuel Decaux (France)**, M. Alvaro Garcé García y Santos
(Uruguay)**, M. Luciano Hazan (Argentine)*, M. Rainer Huhle
(Allemagne)**, M^{me} Suela Janina (Albanie)**, M. Juan José López Ortega
(Espagne)*, M. Enoch Mulembe (Zambie)* et M. Kimio Yakushiji (Japon)*.

* Mandat expirant le 30 juin 2013.

** Mandat expirant le 30 juin 2015.

Conformément à l'article 36 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les activités qu'il aura entreprises en application de la Convention.

Au 14 mars 2012, 31 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Comité des disparitions forcées : Supplément n° 56 (A/67/56).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de 10 experts élus pour quatre ans et rééligibles. Il se compose actuellement des membres suivants :

M^{me} Essadia Belmir (Maroc)**, M. Alessio Bruni (Italie)**, M. Satyabhoosun
Gupt Domah (Maurice)*, M^{me} Felice Gaer (États-Unis d'Amérique)*,
M. Abdoulaye Gaye (Sénégal)*, M. Claudio Grossman (Chili)*, M. Fernando
Mariño Menéndez (Espagne)**, M^{me} Nora Sveaass (Norvège)**, M. George
Tugushi (Géorgie)* et M. Wang Xuexian (Chine)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2015.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

Le Comité contre la torture a tenu ses quarante-septième et quarante-huitième sessions à Genève du 31 octobre au 25 novembre 2011 et du 7 mai au 1^{er} juin 2012, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention contre la torture à titre prioritaire et invité les États parties à envisager sans tarder de signer et ratifier le Protocole facultatif qui s'y rapporte; invité les présidents du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à lui présenter oralement des rapports sur les travaux de ces deux organes et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-septième session; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif; et décidé d'examiner à sa soixante-septième session le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 66/150).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/67/44);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/150);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 66/150).

Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conformément à l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture se compose de 25 experts élus pour quatre ans et rééligibles une fois. Il se compose actuellement des membres suivants :

M^{me} Mari Amos (Estonie)*, M. Mario Luis Coriolano (Argentine)**, M. Arman Danielyan (Arménie)*, M^{me} Marija Definis-Gojanović (Croatie)**, M. Malcolm Evans (Royaume-Uni)**, M. Emilio Ginés Santidrián (Espagne)*, M^{me} Lowell Patria Goddard (Nouvelle-Zélande)**, M. Zdeněk Hájek (République tchèque)**, M^{me} Suzanne Jabbour (Liban)**, M. Goran Klemencic (Slovénie)**, M. Paul Lam Shang Leen (Maurice)**, M. Zbigniew Lasocik (Pologne)**, M. Petros Michaelides (Chypre)*, M^{me} Aisha Shujune Muhammad (Maldives)*, M. Olivier Obrecht (France)*, M. Hans Draminsky Petersen (Danemark)*, M^{me} Maria Margarida E. Pressburger (Brésil)**, M. Christian Pross (Allemagne)**, M. Victor Manuel Rodríguez-Rescia (Costa Rica)**, M^{me} Judith Salgado (Équateur)*, M. Miguel Sarre Iguíniz (Mexique)*, M^{me} Aneta Stanchevska (ex-République yougoslave de Macédoine)*, M. Wilder Tayler Souto (Uruguay)*, M. Felipe Villavicencio Terreros (Pérou)* et M. Fortuné Gaétan Zongo (Burkina Faso)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 30 décembre 2012.

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a tenu ses quatorzième, quinzième et seizième sessions à Genève du 20 au 24 juin 2011, du 14 au 18 novembre 2011 et

du 20 au 24 février 2012, respectivement. Conformément à l'article 16 du Protocole facultatif, le Sous-Comité présente un rapport annuel sur ses activités au Comité contre la torture.

Documentation : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/67/44).

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 61/106, annexes I et II). La Convention et son protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions 62/170, 63/192 et 64/154).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité des droits des personnes handicapées à lui présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à entamer un dialogue avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », afin de contribuer à améliorer la communication entre elle et le Comité, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la résolution (résolution 66/229).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/229).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe), et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 17 avril 2012, 150 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199, annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 17 avril 2011, 63 États parties à la Convention l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-septième session le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 66/150).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/67/44);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/150);

- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 66/150).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans, de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/202).

Documentation : Note du Secrétaire général soumettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leurs réunions périodiques (résolution 57/202).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux victimes de la torture et à leur famille sous forme d'une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre, par l'intermédiaire des grands organismes d'aide. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis du Conseil d'administration.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États et organisations pour qu'ils fournissent au Fonds des contributions annuelles, de préférence en en augmentant substantiellement le montant, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 66/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/150).

Références concernant la soixante-sixième session (point 69 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses centième, cent-unième et cent-deuxième sessions : Supplément n° 40 (A/66/40), vol. I et II

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions : Supplément n° 44 (A/66/44)

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions : Supplément n° 48 (A/66/48)

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses première à quatrième sessions : Supplément n° 55 (A/66/55)

Rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/66/217)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/66/276)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes de surveillance de l'application des traités (A/66/344)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur leur vingt-troisième réunion (A/66/175)

Note du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/66/259)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.21, 22, 31 et 43 à 45

Rapport de la Troisième Commission A/66/462/Add.1

Séances plénières A/66/PV.89 et 93

Résolutions 66/148, 66/150 et 66/229

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité est composé de quatorze experts, qui sont actuellement les suivants :

M. José Serrano Brillantes (Philippines)*, M. Francisco Carrión Mena (Équateur)**, M^{me} Fatoumata Abdourhamana Dicko (Mali)*, M. Ahmed Hassan El-Borai (Égypte)**, M. Abdelhamid El Jamri (Maroc)**, M. Miguel Ángel Ibarra Gonzalez (Guatemala)*, M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka)*, M^{me} Khedidia Ladjel (Algérie)**, M^{me} Andrea Miller-Stennett (Jamaïque)*, M. Marco Nuñez-Melgar Maguiña (Pérou)**, M^{me} Myriam Poussi (Burkina Faso)**, M. Mehmet Sevim (Turquie)*, M. Azad Taghizade (Azerbaïdjan)** et M. Ahmadou Tall (Sénégal)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 30 décembre 2015.

Comme suite à l'entrée en vigueur de la Convention pour le quarante et unième État partie, le 1^{er} juillet 2009, le nombre de membres du Comité a été porté de 10 à 14, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 72 de la Convention. Les élections se sont tenues lors de la quatrième réunion des États parties, le 3 décembre 2009. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui

ne l'avaient pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir et mieux faire connaître la Convention; pris note du rapport du Comité pour les travailleurs migrants sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions; invité le Président du Comité à prendre la parole à sa soixante-septième session et invité le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport à sa soixante-septième session (résolution 66/172).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/67/48);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 66/172).

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États à coopérer avec la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour l'aider à s'acquitter de son mandat, à lui fournir toutes informations utiles en temps voulu et à répondre sans retard indu aux communications qu'elle leur transmettait; engagé les États à envisager sérieusement de donner une suite favorable aux demandes que la Rapporteuse spéciale leur adressait pour se rendre dans leur pays, et les a invités instamment à engager avec celle-ci un dialogue constructif sur le suivi et l'application de ses recommandations afin de lui permettre de s'acquitter encore plus efficacement de son mandat; et a prié la Rapporteuse spéciale de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat (résolution 66/164).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 66/164 de l'Assemblée générale).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184, 60/152, 61/156, 62/151, 63/176, 64/160 et 65/216).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces vues et comprenne des recommandations quant aux moyens de traiter les conséquences de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (résolution 66/161).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/161).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 65/208).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 65/208).

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177). La Convention est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention, le 23 décembre 2010, de la tenue de la première réunion des États parties à la Convention le 31 mai 2011, de l'élection, à la même occasion, des membres du Comité, et du commencement des travaux de ce dernier (résolution 66/160).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre les efforts intenses qu'ils déployaient pour aider les États à devenir parties à la Convention, en vue de parvenir à l'adhésion universelle, invité le Président du Comité des disparitions forcées et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à prendre la parole et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-septième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à cette session (résolution 66/160).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/160).

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que les atteintes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, et demandé au Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-septième session (résolution 66/168).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 66/168).

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a félicité l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités du travail qu'elle avait fait et du rôle important qu'elle avait joué dans la sensibilisation et l'information de l'opinion quant aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et de l'action qu'elle menait pour promouvoir et protéger leurs droits, gage d'un développement équitable et de sociétés pacifiques et stables, y compris en coopérant étroitement avec les gouvernements, les organes et mécanismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales; et a invité l'Experte indépendante à lui présenter un rapport annuel (résolution 66/166).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (résolution 66/166).

Protection des migrants

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel qu'en soit le statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables; invité le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à prendre la parole à sa soixante-septième session; et invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport à sa soixante-septième session (résolution 66/172).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 66/172).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169, 62/161, 63/178, 64/172 et 65/219).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-septième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et invité la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur le droit au développement à lui faire un exposé oral à sa soixante-septième session (résolution 66/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/155).

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170, 62/162, 63/179, 64/170 et 65/217).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États à cesser d'adopter ou d'appliquer toutes mesures unilatérales contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États, en particulier les mesures à caractère coercitif accompagnées de toutes leurs incidences extraterritoriales, qui entravent les relations commerciales entre États; prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présenterait; réaffirmé la demande du Conseil des droits de l'homme tendant à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme réalise une étude thématique sur les effets des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs que ces mesures avaient sur leur population, et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport analytique sur la question, en réitérant qu'il importait de mettre l'accent sur les mesures préventives concrètes en la matière (résolution 66/156).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/156).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-cinquième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 61/163, 62/164, 63/187, 64/159 et 65/220).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport intermédiaire du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, invité tous les gouvernements à coopérer avec le Rapporteur spécial et à l'aider dans sa tâche, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport intermédiaire sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux (résolution 66/158).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intermédiaire du Rapporteur spécial (résolution 66/158).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail accompli par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter du mandat qu'elle lui avait confié en 2005 dans sa résolution 60/158, et l'a priée de poursuivre ses efforts à cet égard; a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; et a demandé à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, de sorte qu'il puisse s'acquitter des fonctions et missions qui lui avaient été confiées, notamment en répondant rapidement à ses appels urgents et en lui communiquant les

informations qu'il demandait, et d'envisager sérieusement d'accueillir favorablement ses demandes de visite (résolution 66/171).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 66/171).

Lutte contre la diffamation des religions

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-cinquième session (résolutions 60/150, 61/164, 62/154, 63/171, 64/156 et 65/224).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (résolution 66/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/167).

Moratoire sur l'application de la peine de mort

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/149, intitulée « Moratoire sur l'application de la peine de mort ». Elle a également examiné la question à sa soixante-troisième session (résolution 63/168).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 63/168 et les recommandations qui y figuraient, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-septième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 65/206).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/206).

Personnes disparues

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter la résolution intitulée « Personnes disparues » à l'attention de tous les gouvernements, des organismes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales à vocation humanitaire, et de lui présenter à sa soixante-septième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa session correspondante, un rapport détaillé sur l'application de la résolution, assorti des recommandations pertinentes (résolution 65/210).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/210).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre ses

travaux, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-septième session (résolution 66/159).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'étape de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (résolution 66/159).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168, 62/160, 63/180, 64/171 et 65/218).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de consulter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des moyens de renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-septième session (résolution 66/152).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Aide et protection en faveur des déplacés

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes profondes des déplacements internes, les besoins et les droits fondamentaux des déplacés, les mesures de prévention, notamment l'alerte rapide, et les moyens d'améliorer l'aide et la protection, ainsi que des solutions durables pour les déplacés; à continuer de promouvoir des stratégies complètes en tenant compte de la responsabilité première des États dans l'aide et la protection en faveur des déplacés relevant de leur juridiction; à continuer d'examiner, sous l'angle des droits de l'homme, les déplacements internes provoqués par les catastrophes, en vue d'épauler les États Membres dans l'action qu'ils mènent pour renforcer les capacités locales d'adaptation et de prévention des déplacements ou fournir aide et protection à ceux qui sont forcés d'abandonner leurs foyers; et l'a prié de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/165).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 66/165).

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

À sa seizième session, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial de lui présenter chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin d'optimiser les avantages de la

présentation de rapports; exhorté tous les États à apporter leur coopération et leur aide au Rapporteur spécial dans l'exercice de ses fonctions et à envisager favorablement les demandes de visite et de mise en application des recommandations qu'il formule; et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles appropriées (résolution 16/4 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 16/4 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial et invité celui-ci à faire rapport régulièrement au Conseil et une fois par an à l'Assemblée générale (résolution 17/2 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (résolution 17/2 du Conseil des droits de l'homme).

Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer pour trois ans un rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, qui serait chargé, notamment, de contribuer à fournir, sur demande, une assistance technique ou des services consultatifs dans les domaines relevant de son mandat; de recueillir les informations voulues sur les situations nationales, notamment sur le cadre normatif, sur les pratiques et expériences nationales, comme les commissions de vérité et de réconciliation et autres mécanismes, en rapport avec la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire, étudier les tendances, les évolutions et les problèmes qui se posent et faire des recommandations à cet égard; de recenser, d'échanger et de promouvoir des bonnes pratiques et des enseignements et d'identifier d'éventuels éléments supplémentaires afin de recommander des moyens d'améliorer et de renforcer la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition; d'établir un dialogue suivi avec, notamment, les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organes et mécanismes compétents des Nations Unies, et de coopérer avec eux; et de faire des recommandations concernant, entre autres choses, les mesures judiciaires et non judiciaires, au moment d'élaborer et d'appliquer des stratégies, des politiques et des mesures pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire. Le Conseil a, par ailleurs, engagé tous les gouvernements à coopérer avec le Rapporteur spécial et à l'aider à s'acquitter de son mandat, à lui fournir toutes les informations demandées et à envisager sérieusement de répondre positivement à ses demandes de visite, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions; prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la

disposition du Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat; et prié le Rapporteur spécial de rendre compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale (résolution 18/7 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 18/7 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 17/1, a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de ladite résolution (résolution 17/1 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (A/66/283).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 17/1 du Conseil des droits de l'homme).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 68 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Moratoires sur l'application de la peine de mort (A/65/280 et Corr.1)

Personnes disparues (A/65/285)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/65/321)

Comptes rendus analytiques A/C.3/65/SR.22 à 35, 42 à 47, 49, 50 et 52 (débat commun avec le point 68 c) de l'ordre du jour)

Rapport de la Troisième Commission A/65/456/Add.2 (Part II)

Séance plénière A/65/PV.71

Résolutions 65/206, 65/208 et 65/210

Références concernant la soixante-sixième session (point 69 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/66/161)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/66/204)

Le droit au développement (A/66/216)

Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (A/66/225)

Protection des migrants (A/66/253)

Rapport annuel sur les droits de l'homme et les mesures de contrainte unilatérales (A/66/272)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/66/274)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/66/276)

État de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/66/284)

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/66/293)

Affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/66/314)

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/66/325)

Programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (A/66/342 et Add.1)

Lutter contre la diffamation des religions (A/66/372)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/66/156)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/66/203)

Rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/66/254)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/66/262)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/66/264)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (A/66/265)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/66/268)

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/66/269)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination (A/66/270)

Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (A/66/271)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (A/66/283)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/66/285)

Rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats (A/66/289)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/66/290)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/66/310)

Rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/66/330)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.23 à 32, 41 à 48 et 50 (débat commun avec le point 69 c) de l'ordre du jour)
Rapport de la Troisième Commission	A/66/462/Add.2
Séance plénière	A/66/PV.89
Résolutions	66/152, 66/155, 66/156, 66/158 à 66/161, 66/164 à 66/168 et 66/172

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport détaillé sur la situation régnant en République populaire démocratique de Corée, et prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de continuer à lui présenter ses conclusions et recommandations (résolution 66/174).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/174);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 66/174).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa seizième session, en 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur la nomination d'un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, chargé de surveiller la situation des droits de l'homme et d'en rendre compte au Conseil à sa dix-neuvième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session (résolution 16/9 du Conseil des droits de l'homme). À sa dix-neuvième session, le Conseil a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial pour un an.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a constaté avec une vive inquiétude que, bien qu'ayant adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, la République islamique d'Iran n'a agréé à aucune des demandes de visite formulées depuis six ans au nom de ces procédures spéciales et n'a pas répondu à la plupart des communications nombreuses et répétées émanant d'elles. L'Assemblée a engagé vivement le Gouvernement de la République islamique d'Iran à coopérer sans réserve avec les titulaires de mandat, y compris avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, et notamment à faciliter leur séjour sur le territoire iranien aux fins d'enquêtes dignes de foi et indépendantes sur toutes les violations présumées des droits de l'homme, et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, et de présenter un rapport intérimaire au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session (résolution 66/175).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/175).
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 16/9 du Conseil des droits de l'homme).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année. À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution (résolution 48/150). Depuis lors, la mission de bons offices du Secrétaire général a été prorogée chaque année.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa soixante-cinquième session (résolutions 46/132, 47/144, 48/150, 49/197, 50/194, 51/117, 52/137, 53/162, 54/186, 55/112, 56/231, 57/231, 58/247, 59/263, 60/233, 61/232, 62/222, 63/245, 64/238 et 65/241).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Myanmar à sa soixante-septième session, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général et le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 66/230).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/230);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 66/230).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 69 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/66/267)

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/66/343)

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/66/361)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/66/322)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/66/358)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/66/365)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (A/66/374)

Rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire (A/66/518)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.23 à 32, 41 à 48 et 50
(débat commun avec le point 69 b)
de l'ordre du jour)

Rapport de la Troisième Commission A/66/462/Add.3

Séances plénières A/66/PV.89 et 93

Résolutions 66/174, 66/175 et 66/230

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre

compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa soixante-cinquième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166, et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534, 61/530, 62/533, 63/535, 64/537 et 65/537).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 66/538).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports présentés au titre de la question relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme (décision 66/537).

Documentation : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/67/36).

Références concernant la soixante-sixième session (point 69 d) de l'ordre du jour)

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :
Supplément n° 36 (A/66/36)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.21 et 22

Rapport de la Troisième Commission A/66/462/Add.4

Séance plénière A/66/PV.89

Décisions 66/537 et 66/538

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

71. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127, 57/155, 58/122, 59/211, 60/123, 61/133, 62/95, 63/138, 64/77 et 65/132).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié très instamment tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport détaillé et à jour sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution 66/117).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/117).

Références concernant la soixante-sixième session (point 70 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/66/345
Projet de résolution	A/66/L.26 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.85 et 86 (débat commun avec les alinéas a) à c) et le point 71)
Résolution	66/117

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114, 59/141, 60/124, 61/134, 62/94, 63/139, 64/76 et 65/133).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé à la Coordinatrice des secours d'urgence de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire, l'application du principe de responsabilité et son autorité au sein des organismes des Nations Unies chargés de l'action humanitaire, y compris du Comité permanent interorganisations. Elle a pris note avec intérêt des conclusions de l'évaluation quinquennale du Fonds central pour les interventions d'urgence, décidé de réduire le montant de la composante prêts du Fonds et demandé que le solde, au-delà de 30 millions de dollars, soit affecté à la composante dons du Fonds. Elle a également demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-septième session des progrès faits dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport détaillé sur l'utilisation du Fonds (résolution 66/119).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolutions 66/119 de l'Assemblée générale et 2011/8 du Conseil économique et social);
- b) Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 66/119).

Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à proposer des mesures pour mieux intégrer le projet « Casques blancs » dans les activités des organismes des Nations Unies et à lui rendre compte à ce sujet lors de sa soixante-septième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 64/75).

Documentation : Rapport annuel du Secrétaire général (résolution 64/75).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

L'Assemblée générale a présenté cette question à sa cinquante-quatrième session, à la demande du Groupe des 77 et de la Chine, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions 54/233, 55/163, 56/103, 57/152, 58/25, 59/212, 60/125, 61/131, 62/92, 63/141, 64/251 et 65/264).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à améliorer leur capacité de réaction sur la base des informations provenant des systèmes d'alerte avancée de façon à réagir dès que l'alerte est donnée. L'Assemblée a prié les organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies de mieux coordonner leurs efforts de relèvement après les catastrophes, notamment en renforçant la planification institutionnelle et stratégique et la coordination dans les domaines de la préparation aux catastrophes, du renforcement de la capacité d'adaptation et du relèvement, et encouragé les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à poursuivre leurs efforts pour que le relèvement rapide soit intégré dans les programmes humanitaires. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-septième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle du développement (résolution 66/227).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/227).

Renforcement de l'aide humanitaire, des secours d'urgence et des initiatives de relèvement face à la grave sécheresse sévissant dans la Corne de l'Afrique

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exprimé sa solidarité, sa compassion et son soutien aux peuples et gouvernements touchés par la sécheresse, et prié le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et organismes de développement, de venir en aide aux pays dans la mesure du possible, en continuant de leur fournir une assistance humanitaire, technique et financière efficace. L'Assemblée a également prié les organismes des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux de continuer d'apporter le soutien et l'aide voulus aux efforts nationaux et régionaux visant à renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/120).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/120).

Aide humanitaire d'urgence au relèvement et à la reconstruction du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, exprimant sa solidarité et son appui aux gouvernements concernés, a lancé un appel à tous les États Membres et à tous les organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières internationales et à celles du développement pour qu'ils continuent à coopérer avec les pays touchés en vue des activités de secours, de relèvement et d'aide humanitaire ainsi que de reconstruction régionale. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-septième session, sur l'application de la résolution et sur les progrès accomplis dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays sinistrés (résolution 66/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/9).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 70 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/64/84-E/2009/87)

Projet de résolution	A/64/L.31 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.59 et 60 (débat commun avec l'alinéa b) et le point 71)
Résolution	64/75

Références concernant la soixante-sixième session (point 70 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/66/81-E/2011/117)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/66/339)

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/66/357)

Projets de résolution	A/66/L.7 (révisé oralement) et Add.1, A/66/L.28 et Add.1, A/66/L.29 et Add.1 et A/66/L.33 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.58, 85 et 86 (débat commun avec les alinéas b) et c) et le point 71) et 92 (débat commun avec le point 71)
Résolutions	66/9, 66/119, 66/120 et 66/227

b) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-cinquième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126, 61/135, 62/93, 63/140, 64/125 et 65/134).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a souligné l'importance de l'œuvre accomplie par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figurent une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et des besoins restant à satisfaire, et des propositions précises pour y répondre efficacement (résolution 66/118).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/67/84-E/2012/68).

Références concernant la soixante-sixième session (point 70 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/66/80-E/2011/111
Projet de résolution	A/66/L.27 et Add.1

Séances plénières	A/66/PV.85 et 86 (débat commun avec les alinéas b) et c) et le point 71)
Résolution	66/118

F. Promotion de la justice et du droit international

72. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 (décision 66/507).

Documentation :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/67/4);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

Références concernant la soixante-sixième session (point 72 de l'ordre du jour)

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/66/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/66/295)

Séance plénière A/66/PV.43

Décision 66/507

73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995.

Conformément à l'article 32 du statut du Tribunal, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premiers à quinzième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504, 59/510, 60/505, 61/505, 62/505, 63/505, 64/505 et 65/506).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du seizième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} août 2010 au 30 juin 2011 (décision 66/511).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le seizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/66/209-S/2011/472)

Séance plénière A/66/PV.58 (débat commun sur les points
73 et 74)

Décision 66/511

**74. Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premiers à dix-septième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506, 61/506, 62/506, 63/506, 64/506 et 65/507).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du dix-huitième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 (décision 66/512).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 74 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/66/210-S/2011/473)

Séance plénière A/66/PV.58 (débat commun sur les points 73 et 74)

Décision 66/512

75. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1^{er} juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 58/79 et 59/43).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé les États tenus de le faire à prêter concours à la Cour pénale internationale, en particulier en matière d'arrestation et de transfèrement, de communication de preuves, de protection et de relocalisation des victimes et témoins et d'exécution effective des peines; souligné l'importance de la coopération avec les États qui n'étaient pas parties au Statut de Rome; souligné également l'importance de l'application intégrale de tous les aspects de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour, et de la présentation par le Secrétaire général, à sa soixante-septième session, d'informations sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance qu'elle fournissait à la Cour pénale internationale; rappelé la convocation par le Secrétaire général, à Kampala, du 31 mai au 11 juin 2010, de la Conférence de révision du Statut de Rome, à laquelle les États parties avaient réaffirmé leur volonté de promouvoir le Statut de Rome, demandé le renforcement de l'application des peines et apporté des révisions au Statut de Rome; demandé au Secrétaire général de fournir, conformément à l'Accord et à la résolution 58/318, les services et installations nécessaires pour la

onzième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui se tiendrait du 14 au 22 novembre 2012; et invité la Cour pénale internationale à lui présenter, pour examen à sa soixante-septième session, un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2011/12 (résolution 66/262).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 66/262);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (résolution 66/262).

Références concernant la soixante-sixième session (point 75 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (A/66/333)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2009-2010 (A/66/309)

Projet de résolution	A/66/L.47 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.44, 47 et 111
Résolution	66/262

76. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 1^{er} mars 2012, elle comptait 162 États parties, dont l'Union européenne.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument. Au 1^{er} mars 2012, l'Accord comptait 141 États parties, dont l'Union européenne. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 1^{er} mars 2012, il comptait 78 États parties, dont l'Union européenne.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71 et 65/37 A et B). Elle a également examiné les questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer »

(résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177, 63/112, 64/72 et 65/38).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes, et invité le Secrétaire général à établir un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et régulier pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies (résolution 57/141).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer pendant les deux années suivantes, conformément à la résolution 54/33, et de vérifier de nouveau son efficacité et son utilité à sa soixante-septième session; décidé également que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres; et prié le Secrétaire général de charger la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies (résolution 65/37 A).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer à New York, du 4 au 11 juin 2012, la vingt-deuxième Réunion des États parties à la Convention; approuvé la convocation par le Secrétaire général, à New York, du 19 mars au 27 avril 2012 et du 30 juillet au 10 août 2012, des vingt-neuvième et trentième sessions de la Commission des limites du plateau continental; prié le Secrétaire général de convoquer, du 7 au 11 mai 2012, une réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et de lui faire des recommandations à sa soixante-septième session; prié le Secrétaire général de convoquer la troisième réunion du Groupe de travail spécial plénier du 23 au 27 avril 2012 et de lui présenter des recommandations à sa soixante-septième

session; prié le Secrétaire général de convoquer la treizième réunion du Processus consultatif informel à New York du 29 mai au 1^{er} juin 2012; invité le Corps commun d'inspection à consacrer un examen à ONU-Océans, mécanisme de coordination des institutions des Nations Unies chargé des questions touchant les océans et les zones côtières, et à lui rendre compte de ses résultats; demandé à ONU-Océans de lui présenter à sa soixante-septième session un projet de définition de ses propres attributions, afin qu'elle puisse étudier le mandat d'ONU-Océans; décidé de consacrer deux journées de séances plénières de sa soixante-septième session à l'examen de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » et à la célébration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention; et prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport, qu'elle examinerait à sa soixante-septième session, sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution (résolution 66/231, sect. III, VII, X, XII, XIV, XV, XVII and XVIII).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/231);
- b) Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par les co-présidents du Groupe de travail plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à sa troisième réunion (résolutions 57/141, 65/37 A et 66/231);
- c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, transmettant le document final de la cinquième réunion du Groupe de travail (résolutions 59/24, 65/37 A et 66/231);
- d) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa treizième réunion (résolutions 54/33, 57/141, 60/30, 63/111, 65/37 A et 66/231);
- e) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 57/141, 65/37 A et 66/231, sect. XII);
- f) Rapport du Corps commun d'inspection sur les conclusions de son examen d'ONU-Océans (résolutions 57/141 et 66/231);
- g) Projet de mandat d'ONU-Océans (résolutions 57/141 et 66/231).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 76 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/66/70 et Add.1 et 2)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/66/L.21 (A/66/7/Add.14)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa douzième réunion (A/66/186)

Document final du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/66/119)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/66/189)

Lettre datée du 28 octobre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les conclusions de l'atelier organisé pour étayer le premier cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/66/587)

Rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/66/L.21 (A/66/641)

Projet de résolution A/66/L.21 et Add.1

Séances plénières A/66/PV.75 et 76 (débat commun avec l'alinéa b)) et 93

Résolution 66/231

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur la question intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes » (résolution 66/68, sect. XIV).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/68, sect. XIV).

Références concernant la soixante-sixième session (point 76 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/66/307)

Lettre datée du 27 octobre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Modératrice de l'atelier organisé pour examiner l'application des paragraphes 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et des paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72, transmettant un résumé des débats de l'atelier (A/66/566)

Projet de résolution	A/66/L.22 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.75 et 76 (débat commun avec l'alinéa a))
Résolution	66/68

77. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980), rapport présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution 61/29). Le Comité spécial a tenu deux sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 2007 et 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-cinquième session (résolutions 62/63, 63/119, 64/110 et 65/20).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les diverses mesures préconisées dans ses résolutions 62/63, 63/119, 64/110 et 65/20, visant en particulier à combler d'éventuels déficits de gouvernance et à renforcer la coopération internationale entre les États et entre les États et l'ONU, afin de garantir la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'ONU; demandé instamment aux États de faire savoir au Secrétaire général, le moment venu, la suite qu'ils auront donnée aux allégations sérieuses que celui-ci aura portées à leur attention, en application du paragraphe 9 de la résolution 66/93; pris note avec satisfaction des informations fournies par les gouvernements en réponse à ses résolutions 62/63, 63/119, 64/110 et 65/20 et invité instamment les États à continuer de faire le nécessaire pour appliquer ces résolutions, y compris les dispositions visant l'établissement de leur compétence, en particulier à l'égard des infractions graves, que réprime leur droit pénal et que commettent leurs nationaux ayant qualité de fonctionnaire ou d'expert en mission des Nations Unies, à continuer aussi de coopérer entre eux et à fournir des précisions à ce sujet, au regard en particulier du paragraphe 3 de la résolution 66/93, dans les informations qu'ils communiquent au Secrétaire général; prié de nouveau le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution 66/93; réitéré la décision qu'elle avait prise dans sa résolution 64/110 et réaffirmée dans sa résolution 65/20, aux termes de laquelle l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques (A/60/980), en particulier sous ses aspects juridiques, se

poursuivrait à sa soixante-septième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, les vues des États Membres et les informations figurant dans la note du Secrétariat (A/62/329) étant prises en considération, et, dans cette optique, invité les États Membres à présenter de nouvelles observations sur ce rapport, à propos notamment des mesures à prendre (résolution 66/93).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/93).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (A/66/174 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/66/SR.9, 27 et 29

Rapport de la Sixième Commission A/66/470

Séance plénière A/66/PV.82

Résolution 66/93

**78. Rapport de la Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international sur les travaux
de sa quarante-cinquième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir la décision 64/405.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international (résolution 66/94).

À la même session, l'Assemblée a félicité la Commission d'avoir élaboré et adopté la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la passation des marchés publics (résolution 66/95).

Toujours à la même session, l'Assemblée a félicité la Commission d'avoir achevé et adopté la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge, et demandé au Secrétariat de créer un mécanisme qui permette d'actualiser le texte en permanence (résolution 66/95).

Documentation : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 17 (A/67/17).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session : Supplément n° 17 (A/66/17)

Comptes rendus analytiques A/C.6/66/SR.10, 22, 25 et 30

Rapport de la Sixième Commission A/66/471

Séance plénière A/66/PV.82

Résolutions 66/94 à 66/96

79. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)), pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année jusqu'à sa vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-quatrième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102, 56/77, 58/73, 60/19, 62/62, 64/113 et 65/25).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter, en 2012 et 2013, les activités exposées dans son rapport sur le Programme d'assistance, notamment à octroyer des bourses d'études, en fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance, à des candidats qualifiés de pays en développement, afin de leur permettre de participer au Programme de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, à La Haye, et à des cours régionaux de droit international, en 2012 et 2013. L'Assemblée a également autorisé le Secrétaire général à octroyer, en 2012 et 2013, au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que des contributions volontaires aient été versées à cette dotation (résolution 66/97).

À la même session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à continuer de gérer et à développer la Médiathèque de droit international des Nations Unies en raison de l'importance de sa contribution à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et à continuer à la financer avec les ressources du budget ordinaire et, au besoin, les contributions volontaires (résolution 66/97).

À cette session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal suivant et des exercices futurs les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer, notamment que des cours régionaux de droit international soient organisés périodiquement et que la pérennité de la Médiathèque de droit international des Nations Unies soit assurée; d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à concourir de quelque autre manière à son exécution, voire à son élargissement; et de présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur l'exécution du Programme dans les années à venir (résolution 66/97).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé les 25 États Membres suivants membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 : Allemagne, Argentine, Canada, Chili, Chypre, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suriname, Trinité-et-Tobago et Ukraine (résolution 66/97).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/97).

Références concernant la soixante-sixième session (point 80 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et l'amélioration de la compréhension du droit international (A/66/505)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/66/SR.14 et 30
Rapport de la Sixième Commission	A/66/472
Séance plénière	A/66/PV.82
Résolution	66/97

80. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (décision 66/506).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets inscrits à son programme; félicité la Commission d'avoir achevé ses travaux sur les projets d'articles sur la responsabilité des organisations internationales, sur les projets d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités et sur le Guide de la pratique sur les réserves aux traités; décidé de poursuivre à sa soixante-septième session l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session, intitulé « Réserves aux traités », lorsqu'elle se saisirait du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session; fait savoir aux gouvernements qu'il importait qu'ils fassent connaître à la Commission leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport; pris note, en particulier, de l'inscription à son programme de travail à long terme des sujets suivants : formation et identification du droit international coutumier; protection de l'atmosphère; application provisoire des traités; norme du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement; protection de l'environnement et conflits armés, et des observations des États Membres; et invité la Commission à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) », et à conclure ses travaux dans ces matières (résolution 66/98).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatrième session : Supplément n° 10 (A/67/10).

Références concernant la soixante-sixième session (point 81 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 10 (A/66/10 et Add.1)

Rapport présenté oralement par le Secrétaire général sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international (A/C.6/66/SR.26)

Comptes rendus analytiques A/C.6/66/SR.18 à 28 et 30

Rapport de la Sixième Commission A/66/473

Séance plénière A/66/PV.82

Résolution 66/98

81. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa trente-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38, 47/30, 49/48, 51/155, 53/96, 55/148, 57/14, 59/36, 61/30 et 63/125).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport, établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises en vue de renforcer le corps de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution 65/29).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/29).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (A/65/138 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.12, 13 et 27
Rapport de la Sixième Commission	A/65/470
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolution	65/29

**82. Examen de mesures propres à renforcer la protection
et la sécurité des missions et des représentants
diplomatiques et consulaires**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-sixième à sa quarante-troisième session, puis tous les deux ans (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31, 49/49, 51/156, 53/97, 55/149, 57/15, 59/37, 61/31 et 63/126).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport exposant l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, et des adhésions à ces instruments, et résumant les rapports reçus des États et les vues exprimées par ceux-ci sur les violations graves touchant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires et sur les actions engagées contre leurs auteurs, ainsi que leurs vues sur les mesures qui seraient nécessaires ou qui auraient déjà été prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 65/30).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/30).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 83 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/112 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.13 et 27
Rapport de la Sixième Commission	A/65/471
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolution	65/30

83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115 et 65/31).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa session suivante du 21 au 28 février et le 1^{er} mars 2012; prié le Comité spécial, à sa session de 2012, de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous

tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, et de poursuivre l'examen, à titre prioritaire et dans le cadre et avec la profondeur voulus, de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, ainsi qu'un rapport sur l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 66/101).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 au 28 février et le 1^{er} mars 2012.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/67/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 66/101).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/ 66/33)

Rapports du Secrétaire général :

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (A/66/201)

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/66/213)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/66/SR.7, 8, 27 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/66/474
Séance plénière	A/66/PV.82
Résolution	66/101

84. L'état de droit aux niveaux national et international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 61/39, 62/70, 63/128, 64/116 et 65/32).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a demandé que le dialogue se renforce entre toutes les parties intéressées de sorte que l'assistance en matière d'état de droit soit fournie dans une perspective nationale, consolidant ainsi le processus d'appropriation nationale; prié le Secrétaire général de lui présenter en temps opportun son prochain rapport annuel sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit; et arrêté les modalités de la réunion de haut niveau que

l'Assemblée tiendra au cours du débat de haut niveau de sa soixante-septième session sur « L'état de droit aux niveaux national et international », qui se déroulera en séances plénières le 24 septembre 2012. L'Assemblée a prié le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, de mettre la dernière main à l'organisation des séances, et prié le Secrétaire général de présenter un rapport aux États membres pour préparer la réunion de haut niveau. L'Assemblée a invité les États Membres et le Secrétaire général à proposer pour inclusion dans le prochain rapport annuel des sous-thèmes pour les débats futurs de la Sixième Commission, afin d'aider celle-ci à faire des choix à cet égard (résolution 66/102).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Rendre la justice: programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international » (A/66/749);
- b) Rapport annuel du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (résolution 66/102)

Références concernant la soixante-sixième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport annuel du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/66/133)

Comptes rendus analytiques A/C.6/66/SR.5 à 7 et 30

Rapport de la Sixième Commission A/66/475

Séance plénière A/66/PV.82

Résolution 66/102

85. Portée et application du principe de compétence universelle

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie (A/63/237/Rev.1). L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (résolutions 64/117 et 65/33).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général avait établi sur la base des commentaires et observations des gouvernements et des observateurs intéressés; et invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, y compris, s'il y avait lieu, des informations relatives aux traités internationaux applicables en la matière, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir, à partir de ces informations et observations, un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-septième session. Elle a également décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner la portée et l'application de la compétence universelle, sans préjudice de l'examen de cette question et de ses tenants et aboutissants par d'autres instances des Nations Unies, et décidé de créer à sa soixante-septième session un groupe de travail de la Sixième

Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a également décidé d'ouvrir le Groupe de travail à tous les États Membres et d'inviter les observateurs auprès de l'Assemblée générale qui le souhaitent à participer à ses travaux (résolution 66/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/103).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 84 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, établi à partir d'informations et d'observations de gouvernements (A/66/93 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/66/SR.12, 13, 17 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/66/476
Séance plénière	A/66/PV.82
Résolution	66/103

G. Désarmement

86. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de l'Agence pour 2010 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-sixième session qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence (résolution 66/7).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2011. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 86 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2010 (A/66/95)

Projet de résolution	A/66/L.6 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.46 et 48
Résolution	66/7

87. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28, 60/44, 62/13 et 64/22; et décisions 47/418, 55/414, 59/512 et 61/513).

Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution 35/142 B).

À la soixante-sixième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires reçus des États Membres (résolution 60/44).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de continuer à demander aux États Membres de communiquer leur Rapport sur les dépenses militaires, de faire savoir chaque année aux États Membres quels rapports sur les dépenses militaires ont été communiqués et sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, et d'engager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à mieux faire connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés aux États Membres de leur région. Elle a invité les États Membres à informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système pour

l'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquaient pas les données demandées, et à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs idées et propositions concernant les moyens d'améliorer le fonctionnement futur du système d'établissement de rapports normalisés et d'élargir la participation au système (résolution 66/20).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 35/142 B).

Références concernant la soixante-sixième session (point 87 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/66/117 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires (A/66/89 et Corr.2 et 3)

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/401
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/20

88. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États d'Afrique (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans entre sa cinquante-quatrième et sa soixante-quatrième session, et à sa soixante-cinquième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46, 54/48, 56/17, 58/30, 60/49, 62/15, 64/24 et 65/39).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) dès que possible; et demandé aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 66/23).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 90 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/404
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/23

89. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolution 48/84 A, décision 49/428 et résolutions 50/80 A et B).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence » (résolution 51/55). Elle a examiné ce point à sa cinquante-troisième session (résolution 53/71).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution 54/62).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans (résolutions 55/27, 56/18, 57/52, 59/59 et 61/53 et décision 63/517).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session (décision 65/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 91 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/404
Séance plénière	A/65/PV.60
Décision	65/515

90. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66 et 49/67). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution 53/70). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-cinquième session (résolutions 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32, 59/60, 60/45, 61/54, 62/17, 63/37, 64/25 et 65/41).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information (résolution 66/24).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 92 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (A/65/201)

Références concernant la soixante-sixième session (point 93 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (A/66/152 et Add.1)

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/407
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/24

91. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-cinquième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34, 59/63, 60/52, 61/56, 62/18, 63/38, 64/26 et 65/42).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/25).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/25).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/66/153 (Partie I) et Add.1 et 2)

Procès-verbaux A/C.1/66/PV.3 à 24

Rapport de la Première Commission A/66/408

Séance plénière A/66/PV.71

Résolution 66/25

**92. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces
visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires
contre l'emploi ou la menace de ces armes**

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-cinquième session, (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64, 60/53, 61/57, 62/19, 63/39, 64/27 et 65/43).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution 66/26).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/67/27).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 95 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/409
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/26

93. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36, 59/65, 60/54, 61/58, 62/20, 63/40, 64/28 et 65/44).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour le plus tôt possible pendant sa session de 2012, et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 66/27).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/67/27).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/410
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/27

**94. Rôle de la science et de la technique dans le contexte
de la sécurité internationale et du désarmement**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-cinquième à sa soixante-cinquième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67, 50/62, 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33, 59/62, 60/51 et 61/55 et décisions 63/518, 64/514 et 65/516).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session (décision 66/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/411
Séance plénière	A/66/PV.71
Décision	66/515

95. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Depuis lors, elle figure à l'ordre du jour de toutes les sessions.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-cinquième session (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 30/84 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89 et 62/22 à 62/48, 63/41 à 63/73, 63/240, 64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46, 64/47, 64/48, 64/49, 64/50, 64/53 à 64/55, 64/57 et 65/45 à 65/77, et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515, 64/516 et 65/517).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté 25 résolutions et 3 décisions sur la question (résolutions 66/28 à 66/52 et décisions 66/516 à 66/518).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/67/27).

a) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États disposant d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine suivant chaque explosion nucléaire, les renseignements

correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements ainsi communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes qui se réunirait pendant quatre semaines consécutives en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant établissant les normes internationales communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques; décidé également que la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes se déroulerait de façon ouverte et transparente, sur la base du consensus, de façon à produire un instrument solide et rigoureux; décidé en outre qu'à ses sessions de 2010 et 2011, le Groupe de travail à composition non limitée ferait fonction de comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes; et demandé qu'à ses quatre sessions de 2010 et 2011, le Comité préparatoire recommande à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes les éléments d'un instrument juridiquement contraignant efficace et équilibré qui établirait les normes internationales communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques, en tenant compte des vues et recommandations exprimées dans les réponses des États Membres et de celles contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, et présente un rapport contenant ces éléments à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session (résolution 64/48).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes tiendrait sa dernière session du 13 au 17 février 2012 à New York, dans les limites des ressources disponibles, pour achever ses travaux de fond et décider de toutes les questions de procédure, conformément au paragraphe 8 de la résolution 64/48 (décision 66/518).

Documentation :

- a) Rapport de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (résolution 64/48);
- b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (résolution 64/48 et décision 66/518).

c) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a noté que les pays d'Asie centrale étaient prêts à poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité (résolution 65/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/51).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/51).

e) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport actualisé en la matière, rendant compte des informations présentées par les États Membres et les organisations internationales compétentes (résolution 65/55).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/55).

f) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité sur l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba continuaient de contribuer à libérer de la présence d'armes nucléaires l'hémisphère Sud et les régions adjacentes visées par ces traités; a invité tous les États intéressés à continuer d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États concernés qui ne l'avaient pas encore fait; et a engagé les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs (résolution 65/58).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création de la base de données électronique contenant les informations communiquées par les États Membres et a prié le Secrétaire général de la tenir à jour et d'aider les États Membres, à leur demande, à organiser des séminaires, des cours et des ateliers afin de faire mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine (résolution 65/63).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un groupe de travail à composition non limitée, qui travaillerait sur la base du consensus, pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire, et décidé que le Groupe de travail

tiendrait sa session d'organisation le plus tôt possible pour fixer les dates de ses sessions de fond en 2011 et 2012 et présenterait un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée (résolution 65/66).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

i) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités du Groupe des États intéressés (résolution 65/67).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/67).

j) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir la représentation équitable des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, et invité tous les États à appuyer et renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations actives dans le domaine du désarmement aux niveaux local, national, régional et sous-régional (résolution 65/69).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

k) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Mongolie ait déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires; a invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/70).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/70).

l) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et encouragé la recherche d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive (résolution 65/73).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

m) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a appelé les États Membres à soutenir les efforts internationaux pour prévenir l'acquisition et l'emploi par des terroristes de matières et de sources radioactives et, si nécessaire, réprimer ces actes, conformément à leurs autorités juridiques et à la législation nationales et suivant le droit international; s'est félicitée des efforts engagés par des États Membres, y compris dans le cadre de la coopération internationale menée sous les auspices de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, pour rechercher, localiser et sécuriser les sources non sécurisées ou non contrôlées (« sources orphelines ») relevant de leur juridiction ou se trouvant sur leur territoire; et a encouragé la coopération entre les États Membres et par l'intermédiaire des organisations internationales et, en tant que de besoin, des organisations régionales compétentes, pour renforcer les capacités nationales en la matière (résolution 65/74).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

n) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à adopter des lois et des mesures propres à prévenir et combattre le courtage illicite des armes classiques et des matières, équipements et technologies susceptibles de favoriser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, dans le respect du droit international; constaté que les mesures prises sur le plan national pour prévenir et combattre les activités de courtage illicites pouvaient être renforcées par une action de même nature menée aux niveaux régional et sous-régional; insisté sur l'importance de la coopération et de l'aide internationales, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations pour l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites et les combattre; et encouragé les États Membres à s'appuyer, le cas échéant, sur les compétences de la société civile pour concevoir des mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les activités de courtage illicites (résolution 65/75).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

o) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et les nouvelles possibilités de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, et de le lui présenter à sa soixante-septième session, et l'a prié une nouvelle fois d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements que le Bureau des affaires de désarmement recueillait régulièrement concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies (résolution 65/77).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/77).

p) Relation entre le désarmement et le développement

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le

développement, et prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, et de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/30).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/30).

q) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, qu'elle a demandé au Secrétaire général de lui présenter, dans un rapport à sa soixante-septième session (résolution 66/31).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/31).

r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-septième session (résolution 66/32).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/32).

s) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de la résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États concernés qui en feraient la demande, et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/34).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/34).

t) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations que celle-ci leur impose et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application, souligné l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties, et rappelé qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire de ces dispositions contribuait à l'universalité (résolution 66/35).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

u) Désarmement régional

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'examen de toutes les questions de désarmement, et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 66/36).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

v) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la formulation de principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques et de lui présenter un rapport à sa soixante-septième session (résolution 66/37).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/37).

w) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 66/38).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/38).

x) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à mettre scrupuleusement et rapidement en œuvre tous les éléments du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010 de manière à ce que des progrès puissent être accomplis dans la réalisation de tous les piliers du Traité (résolution 66/40).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre, au début de 2012, un programme de travail détaillé, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (résolution 66/44).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

z) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé les États dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts pour réduire et éliminer en fin de compte tous les types d'armes nucléaires, déployées et non déployées, y compris au moyen de mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales; demandé à nouveau que s'ouvrent immédiatement et aboutissent rapidement les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon les circonstances, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement, et reconnu qu'en signant et en ratifiant les protocoles pertinents contenant des garanties négatives de sécurité, les États dotés d'armes nucléaires contractaient des engagements juridiquement contraignants à l'égard du statut de ces zones et s'obligeaient à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre les États parties à ces traités; et demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi que d'honorer pleinement l'engagement de renoncer aux armes nucléaires (résolution 66/45).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

aa) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploieraient et des mesures qu'ils prenaient pour l'application de la résolution et la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-septième session (résolution 66/46).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/46).

bb) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'en application de sa résolution 65/64, la deuxième conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action se tiendrait à New York du 27 août au 7 septembre 2012; décidé également que le comité préparatoire de cette conférence d'examen se réunirait à New York du 19 au 23 mars 2012; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/47).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/47).

cc) Réduction du danger nucléaire

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session (résolution 66/48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/48).

dd) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier de même, et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-septième session (résolution 66/50).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/50).

ee) Désarmement nucléaire

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2012, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré couvrant toutes les priorités réelles et présentes dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/51).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/51).

ff) Missiles

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session (décision 66/516).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 96 z) de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 8, 13 à 16 et 22
Rapport de la Première Commission	A/64/391
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/48

Références concernant la soixante-cinquième session (point 97 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (A/65/95)

Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri (A/65/129 et Add.1)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/65/136)

Consolidation de la paix par des mesures de désarmement pratiques, assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/65/153)

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/65/160 et Add.1)

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/410
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolutions	65/45 à 65/77

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/ 66/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2011 : Supplément n° 42 (A/66/42)

Rapports du Secrétaire général :

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/66/97 et Add.1)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/66/111 et Add.1 et 2)

Adoption de mesures de confiance aux échelons régional et sous-régional (A/66/112 et Add.1)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/66/115 et Add.1)

Désarmement nucléaire, réduction du danger nucléaire et suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (A/66/132 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/66/154 et Add.1)

Traité sur le commerce des armes (A/66/166 et Add.1 et 2)

Relation entre le désarmement et le développement (A/66/168)

Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (A/66/176)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/66/177)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport pour 2009 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques relatif à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (A/66/171)

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/412
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolutions	66/28 à 66/52
Décisions	66/516 et 66/518

96. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé en tant que Document de clôture de cette session le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88, 61/90 à 61/97, 62/49 à 62/53; 63/74 à 63/81 et 64/58 à 64/63 et 65/78 à 65/84, et décisions 47/421 et 62/216).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 66/53 à 66/58).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/67/27).

a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

À sa soixante-cinquième session, en 2010, l'Assemblée générale a recommandé que le Programme fasse porter ses efforts sur les objectifs suivants : continuer de publier dans toutes les langues officielles l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement; continuer d'assurer la gestion du site Web sur le désarmement en autant de langues que possible; encourager l'utilisation du Programme comme moyen de fournir des informations relatives à la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire; continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche; et continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement. L'Assemblée a invité tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement et prié le

Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisageaient pour les deux années suivantes (résolution 65/81).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/81).

b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

À sa soixante-cinquième session, en 2010, l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général qu'elle avait approuvé dans sa résolution 33/71 E, et prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-septième session (résolution 65/82).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/82).

c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités (résolution 66/53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activités; encouragé le Centre à développer encore ses activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/54).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/54).

e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé de nouveau les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et les autres États intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa); s'est félicitée que les États membres du Comité aient adopté la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes; s'est félicitée également de la

signature de la Convention de Kinshasa par les onze États membres du Comité et a appelé ceux-ci à la ratifier sans tarder afin d'en accélérer l'entrée en vigueur et l'application; et a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/55).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/55).

f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme de travail du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions de paix et de désarmement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/56).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/56).

g) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, notant avec regret que la Conférence du désarmement n'avait pu engager de négociations sur la question lors de sa session de 2011 ainsi qu'il lui avait été demandé dans la résolution 65/80, a de nouveau demandé à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 66/57).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/67/27).

h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les résultats concrets obtenus par le Centre et l'impact qu'il avait au niveau régional, notamment l'aide qu'il avait fournie aux États d'Afrique centrale pour élaborer la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives sur le projet de traité sur le commerce des armes, aux États d'Afrique de l'Ouest sur leurs projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre; prié le Secrétaire général de faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, de continuer à fournir au Centre l'appui dont il avait besoin pour renforcer son action et ses résultats, et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/58).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/58).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs
des Nations Unies en matière de désarmement (A/65/151)

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/65/159)

Procès-verbaux A/C.1/65/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/65/411

Séance plénière A/65/PV.60

Résolutions 65/81 et 65/82

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie
et dans le Pacifique (A/66/113)

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le
développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/66/140)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
(A/66/159)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif
permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique
centrale (A/66/163)

Procès-verbaux A/C.1/66/PV.3 à 24

Rapport de la Première Commission A/66/413

Séance plénière A/66/PV.71

Résolutions 66/53 à 66/58

**97. Examen de l'application des recommandations et décisions
adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session
extraordinaire**

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-cinquième session (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B,

49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105, 60/89 à 60/91, 61/98, 61/99, 62/54, 62/55, 63/82, 63/83, 64/64, 64/65 et 65/85 à 65/87, et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 66/59 et 66/60).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur ses travaux (résolution 66/59).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/67/27).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de se réunir en 2012 pendant trois semaines au plus, du 2 au 20 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-septième session (résolution 66/60).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement pour 2012 : Supplément n° 42 (A/67/42).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 100 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2011 : Supplément n° 42 (A/66/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/66/125)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant les activités menées par l'Institut durant la période allant d'août 2010 à juillet 2011 ainsi que le programme de travail proposé et le projet de budget pour 2011 et 2012 (A/66/123)

Procès-verbaux A/C.1/66/PV.3 à 24

Rapport de la Première Commission A/66/414

Séance plénière A/66/PV.71

Résolutions 66/59 et 66/60

98. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-cinquième session (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82,

38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68, 59/106, 60/92, 61/103, 62/56, 63/84, 64/66 et 65/88).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-septième session de l'application de la résolution (résolution 66/61).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/61).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/66/153 (Part II))

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/415
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/61

99. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107, 60/93, 61/100, 62/57, 63/85, 64/67 et 65/89, et décision 44/430).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications,

acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 modifié et les Protocoles y annexés (résolution 66/62).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/416
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/62

**100. Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-cinquième session (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108, 60/94, 61/101, 62/58, 63/86, 64/68 et 65/90).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 66/63).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/63).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 103 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/66/122
Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/417
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/63

101. **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 35/145 B).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-cinquième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109, 60/95, 61/104, 62/59, 63/87, 64/69 et 65/91, et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui avaient ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en faisaient la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-septième session (résolution 66/64).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 66/64);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Références concernant la soixante-sixième session (point 104 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général (A/66/155 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2010 (A/66/165)

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/418
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/64

102. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 95). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-cinquième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72, 59/110, 60/96, 61/102, 62/60, 63/88, 64/70 et 65/92, et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen, et de prêter l'assistance voulue et de fournir les services nécessaires à la tenue de la septième Conférence d'examen (résolution 66/65).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-sixième session (point 105 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/419
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/65

103. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

La question intitulée « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la

décision prise par l'Assemblée à sa trentième séance plénière, le 14 octobre 2010 (décision 65/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'occasion fournie par la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, convoquée à New York sur l'initiative du Secrétaire général le 24 septembre 2010, de répondre à la nécessité de stimuler les efforts en faveur du désarmement au niveau multilatéral (résolution 65/93).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté la Conférence du désarmement à adopter et exécuter un programme de travail qui lui permette de reprendre ses travaux de fond sur son ordre du jour au début de sa session de 2012, et décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session (résolution 66/66).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/66/PV.3 à 24
Rapport de la Première Commission	A/66/420
Séance plénière	A/66/PV.71
Résolution	66/66

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

104. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, neuf autres congrès portant ce nom ont eu lieu (à Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto (Japon) en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan (Italie) en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995 et Vienne en 2000). Le onzième congrès, intitulé « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », s'est tenu à Bangkok en 2005 et le douzième, portant le même nom, s'est tenu à Salvador (Brésil) en avril 2010.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171, 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, 61/180 à 61/182, 62/172 à 62/175, 63/193 à 63/196, 64/178 à 64/181 et 65/227 à 65/232, et décision 59/523).

Documentation : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session : Supplément n° 10 (E/2012/30-E/CN.15/2012/24).

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était un instrument important du renforcement de la coopération internationale à ces fins et que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime réalisait un travail considérable pour s'acquitter de son mandat, notamment lorsqu'il fournissait aux États Membres qui le demandaient, à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique et de conseil et d'autres formes d'assistance; prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'Office les ressources dont il avait besoin pour promouvoir efficacement la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption et assurer, comme il en était chargé, le secrétariat des conférences des parties à ces conventions; et affirmé de nouveau qu'il importait de fournir au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes, stables et prévisibles pour qu'il remplisse pleinement ses mandats, compte tenu du caractère prioritaire de son action et du fait que ses services étaient plus sollicités qu'avant, en particulier pour ce qui est de l'assistance qu'il fournissait aux pays en développement, en transition ou sortant d'un conflit aux fins de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale (résolution 66/181).

À la même session, l'Assemblée a pris note avec satisfaction de la création d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, afin d'envisager des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité, et d'en proposer de nouvelles (résolution 66/181).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouveaux problèmes qui se posaient aux gouvernements et des solutions qui pouvaient y être apportées, et d'y faire figurer

des renseignements sur l'état des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels y relatifs, et des adhésions à ces instruments (résolution 66/181).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution 66/181).

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réitéré l'invitation qu'elle avait adressée aux États, tendant à ce que ceux-ci s'inspirent de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et mettent tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres (résolution 66/179).

À la même session, l'Assemblée a invité les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt et unième session, des suggestions faites par les États Membres; recommandé, pour que les futurs congrès aboutissent à des textes plus forts, que le nombre des points inscrits à leur ordre du jour et le nombre des ateliers soient limités, et encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui soient en rapport avec les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers et qui les complètent; et prié la Commission d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès (résolution 66/179).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2012/21).

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Après avoir examiné la question à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, en 1999 et 2000 (résolutions 54/205 et 55/188), à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique sectorielle », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine » (résolution 56/186).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session au titre des questions intitulées « Questions de politique sectorielle » (résolutions 57/244 et 58/205) et « Mondialisation et interdépendance » (résolution 59/242).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (résolution 60/207). L'Assemblée a examiné cette question subsidiaire de sa soixante et unième à sa soixante-quatrième session au titre de ce point (résolutions 61/209, 62/202, 63/226 et 64/237).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale », un rapport sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et sur le recouvrement et la restitution, notamment aux pays d'origine, des avoirs d'origine illicite, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de lui transmettre un rapport sur les travaux de la quatrième session de la Conférence des États Parties à la Convention. L'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » (résolution 65/169).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/169);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa quatrième session (résolution 65/169).

Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et prié le Secrétaire général d'inclure un chapitre sur la mise en œuvre du Plan d'action par les organismes des Nations Unies dans l'un des rapports qu'il devait présenter à l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et à la justice pénale. L'Assemblée a décidé d'évaluer en 2013 les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues à cet égard (résolution 64/293).

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes du système des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants l'appui financier et technique

dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat et de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour faire en sorte que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires. L'Assemblée a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut; prié le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales pour lutter contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison en agissant seulement au niveau national; et l'a également prié de continuer à lui faire des propositions concrètes, visant notamment le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut, et de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la résolution (résolution 66/182).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 66/182).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/64/L.64
Séances plénières	A/64/PV.109 et 114
Résolution	64/293

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 22 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption(A/65/90) (concerne également le point 105)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa troisième session (A/65/212) (concerne également le point 105)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 15, 27 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/438 et Add.2
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/169

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingtième session : Supplément n° 10 (E/2011/30-E/CN.15/2011/21 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/66/91)

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/66/131)

Exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/66/303)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa cinquième session (A/66/92)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.6 à 8 (débat commun sur les points 107 et 108 de l'ordre du jour), 16, 45 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/66/463
Séance plénière	A/66/PV.89
Résolutions	66/178, 66/181 et 66/182
Décision	66/539

105. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée examine régulièrement la question. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'intituler ce point « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, il était intitulé « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis lors, il est intitulé « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution 42/11 de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-cinquième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/163, 60/178, 61/183, 62/176, 63/197, 64/182, 65/227 et 65/233).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution 64/182).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau aux États de prendre, en temps voulu, les mesures nécessaires pour mener l'action définie dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue; a engagé vivement tous les gouvernements à fournir à l'Office tout l'appui financier et politique possible, en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, notamment les contributions non réservées, afin de lui permettre de poursuivre, d'élargir, d'améliorer et de renforcer, dans le cadre de ses mandats, ses activités opérationnelles et de coopération technique, y compris en vue de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration politique et du Plan d'action, et recommandé qu'une part du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies suffisante pour lui permettre de mener à bien, de manière cohérente et stable, les tâches qui lui avaient été confiées continue d'être affectée à l'Office. L'Assemblée a encouragé l'Office à poursuivre son action visant à aider les États qui en faisaient la demande à mettre en place les dispositifs opérationnels indispensables à la communication à l'intérieur et au-delà de leurs frontières et de faciliter l'échange d'informations sur les tendances en matière de trafic de drogues et l'analyse de ces tendances, afin d'accroître les connaissances relatives au problème mondial de la drogue aux niveaux national, régional et international. L'Assemblée a demandé aux institutions et aux entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer les questions de contrôle des drogues dans leurs programmes et a invité les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même; demandé à l'Office de continuer à jouer son rôle de chef de file en fournissant l'information et l'assistance technique voulues; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/183).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (résolution 66/183).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/66/130)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/66/SR.6 à 8 (débat commun sur les points 107 et 108 de l'ordre du jour), 16 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/66/464
Séance plénière	A/66/PV.89
Résolution	66/183

106. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 60/43, 61/40, 62/71, 63/129, 64/118 et 65/34, et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210). Grâce aux travaux du Comité spécial, l'Assemblée a adopté à ce jour trois instruments de lutte contre le terrorisme. Le Comité tient actuellement des débats sur l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que la Sixième Commission créerait, à la soixante-septième session, un groupe de travail qui établirait la version finale du projet de convention générale sur le terrorisme international et poursuivrait l'examen de la question, portée à son ordre du jour par sa résolution 54/110, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. L'Assemblée a décidé également de convoquer, s'il y avait lieu, en 2013, à des dates qu'elle aurait fixées à sa soixante-septième session, une réunion du Comité spécial, qui continuerait en toute diligence d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et poursuivrait l'examen de la question, portée à son ordre du jour par la résolution 54/110, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. L'Assemblée a encouragé tous les États Membres à redoubler d'efforts pendant l'intersession pour résoudre toute question en suspens (résolution 66/105).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa seizième session : Supplément n° 37 (A/67/37);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 66/105).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 109 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 : Supplément n° 37 (A/66/37)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/66/96 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/66/SR.1 à 4 et 28 à 30

Rapport de la Sixième Commission A/66/478

Séance plénière A/66/PV.82

Résolution 66/105

**I. Questions d'organisation, questions administratives
et autres questions**

**107. Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation**

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur et de la résolution 51/241.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 66/505).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/67/1)

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/66/1)

Séances plénières A/66/PV.11 et 31

Décision 66/505

**108. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds
pour la consolidation de la paix**

Le Fonds pour la consolidation de la paix est un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, créé par l'Assemblée générale le 20 décembre 2005 en tenant dûment compte des instruments existants, l'objectif étant que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées et que des fonds suffisants soient mis à disposition pour les opérations de relèvement (résolution 60/180).

À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds (résolution 60/287). À ce jour, il a présenté cinq rapports annuels (A/62/138, A/63/218, A/64/217, A/65/353 et A/66/659).

Le sixième rapport annuel, qui portera sur les activités allant de janvier à décembre 2012, sera présenté à la soixante-septième session; il rendra compte de l'évolution des résultats obtenus par le Fonds et de son efficacité, compte tenu des examens et des évaluations des plans et projets d'appui.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 111 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix
(A/66/659)

Séances plénières	A/66/PV.101 et 102 (débat commun sur les points 31 et 111)
-------------------	---

**109. Communication faite par le Secrétaire général
en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte
des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (décision 66/509 du 8 novembre 2011).

Documentation : Note du Secrétaire général (A/67/300).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 112 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/66/300
Séance plénière	A/66/PV.50
Décision	66/509

110. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁵, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil de sécurité. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 66/402). Le Conseil se compose donc actuellement des quinze États Membres suivants :

Afrique du Sud*, Allemagne*, Azerbaïdjan**, Chine, Colombie*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala**, Inde*, Maroc**, Pakistan**, Portugal*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Togo**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Colombie, Inde et Portugal. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

⁵ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 113 a) de l'ordre du jour)**

Séances plénières	A/66/PV.37 à 40
Décision	66/402

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁶, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil économique et social ainsi que la Bulgarie, les Pays-Bas et la Suisse pour pourvoir les sièges laissés vacants par la Belgique, la Hongrie et la Norvège (décision 66/403). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Allemagne***, Argentine*, Australie**, Bahamas*, Bangladesh*, Bélarus***, Brésil***, Bulgarie**, Burkina Faso***, Cameroun**, Canada*, Chili*, Chine**, Comores*, Cuba***, Égypte*, El Salvador***, Équateur**, Espagne***, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie***, Fédération de Russie**, Finlande**, France***, Gabon**, Ghana*, Inde***, Indonésie***, Iraq*, Irlande***, Italie*, Japon***, Lesotho***, Lettonie**, Libye***, Malawi**, Mexique**, Mongolie*, Nicaragua**, Nigéria***, Pakistan**, Pays-Bas*, Philippines*, Qatar**, République de Corée**, République dominicaine***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Rwanda*, Sénégal**, Slovaquie*, Suisse**, Turquie***, Ukraine* et Zambie*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Canada, Chili, Comores, Égypte, États-Unis d'Amérique, Ghana, Iraq, Italie, Mongolie,

⁶ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social ; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

Pays-Bas, Philippines, Rwanda, Slovaquie, Ukraine et Zambie. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 113 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 30 septembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/495)

Lettre datée du 5 octobre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/496)

Séance plénière A/66/PV.39

Décision 66/403

111. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu 17 membres du Comité du programme et de la coordination pour remplacer 20 membres sortants (décisions 66/411 A et B). Le Comité se compose actuellement des trente États suivants :

Algérie**, Antigua-et-Barbuda**, Argentine***, Bélarus***, Bénin**, Brésil***, Bulgarie***, Cameroun***, Chine**, Comores*, Cuba***, Érythrée**, Fédération de Russie*, France*, Guinée***, Guinée-Bissau***, Haïti*, Iran (République islamique d')***, Israël*, Italie***, Japon**, Kazakhstan***, Malaisie***, Namibie*, Pakistan***, République de Corée**,

République de Moldova***, Uruguay***, Venezuela (République bolivarienne du)* et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir les quatre sièges restés vacants au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Comores, Fédération de Russie, France, Haïti, Israël, Namibie et Venezuela (République bolivarienne du). Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles⁷.

Documentation : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-sixième session (point 114 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général : élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination (A/66/316/Rev.1 et Rev.1/Add.1)

Séances plénières A/66/PV.59 et 110

Décisions 66/411 A et B

b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

En application des dispositions du paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel que modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XXVIII) et par le paragraphe 2 de la résolution 57/20, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir également le point 79) se compose de 60 États élus par l'Assemblée pour un mandat de six ans.

Le Comité se compose actuellement des 60 États suivants :

Afrique du Sud*, Algérie**, Allemagne*, Argentine**, Arménie*, Australie**, Autriche**, Bahreïn*, Bélarus**, Bénin*, Bolivie (État plurinational de)*, Botswana**, Brésil**, Bulgarie*, Cameroun*, Canada*, Chili*, Chine*, Colombie**, Égypte*, El Salvador*, Espagne**, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie*, Fidji**, France*, Gabon**, Géorgie**, Grèce*, Honduras*, Inde**, Iran (République islamique d')**, Israël**, Italie**, Japon*, Jordanie**, Kenya**, Lettonie*, Malaisie*, Malte*, Maroc*, Maurice**, Mexique*, Namibie*, Nigéria**, Norvège*, Ouganda**, Pakistan**, Paraguay**, Philippines**, Pologne**, République de Corée*, République

⁷ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

tchèque**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal*, Singapour*, Sri Lanka*, Thaïlande**, Turquie**, Ukraine** et Venezuela (République bolivarienne du)**.

* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la quarante-sixième session de la Commission en 2013.

** Mandat expirant la veille de l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants :

Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour et Sri Lanka.

Aux termes des résolutions 2205 (XXI) et 57/20, l'Assemblée générale élit les membres de la Commission selon la répartition suivante : a) quatorze parmi les États d'Afrique; b) quatorze parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) huit parmi les États d'Europe orientale; d) dix parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) quatorze parmi les États d'Europe occidentale et autres États. L'Assemblée veille par ailleurs à ce que les membres de la Commission représentent de façon adéquate les principaux systèmes économiques et juridiques du monde ainsi que les pays développés et en développement.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 111 c) de l'ordre du jour)

Séances plénières A/64/PV.35, 82 et 113

Décision 64/405

c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa sixtième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit;

- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit;

et décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À la reprise de la soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et aux choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;
- c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;
- d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres parmi les États d'Afrique; b) sept membres parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) deux membres parmi les États d'Europe orientale; d) un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité

d'organisation en 2006 par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour les États d'Afrique; b) un siège pour les États d'Asie et du Pacifique; c) un siège pour les États d'Europe orientale; d) trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle a également décidé que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin, et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier (résolution 63/145).

En application des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 24 États avaient déjà été élus ou désignés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : le Conseil de sécurité avait désigné la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo; le Conseil économique et social avait désigné le Chili, l'Égypte, l'Espagne, la République de Corée, le Rwanda, l'Ukraine et la Zambie; le Canada, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède avaient été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes; et le Bangladesh, l'Inde, le Népal, le Nigéria et le Pakistan avaient été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose donc des 31 membres suivants :

Bangladesh**, Bénin**, Brésil**, Canada**, Chili**, Chine*, Colombie**, Croatie**, Égypte**, El Salvador**, Espagne**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Inde**, Indonésie**, Japon**, Népal**, Nigéria**, Norvège**, Pakistan**, Pays-Bas**, République de Corée**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda**, Suède**, Togo**, Tunisie**, Ukraine**, Uruguay** et Zambie**.

* Membres permanents du Conseil de sécurité.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, dont le mandat se termine le 31 décembre 2012 : Bénin, Brésil, Indonésie, Tunisie et Uruguay.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 114 d) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/66/PV.83

Décision 66/415

d) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée; décidé également que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux: a) États d'Afrique, 13; b) États d'Asie et du Pacifique, 13; c) États d'Europe orientale, 6; d) États d'Amérique latine et des Caraïbes, 8; et e) États d'Europe occidentale et autres États, 7; et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; et décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, le 20 mai 2011, l'Assemblée a élu pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2011 les 15 membres ci-après : Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Inde, Indonésie, Italie, Koweït, Pérou, Philippines, République tchèque et Roumanie, pour pourvoir les sièges laissés vacants par les membres sortants ci-après : Argentine, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, France, Gabon, Ghana, Japon, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine et Zambie (décision 65/415).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier, et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats de membre du Conseil qui expirent en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution 65/281).

Au 19 juin 2011, le Conseil se composait des membres suivants :

Angola**, Arabie saoudite*, Autriche***, Bangladesh*, Belgique*, Bénin***, Botswana***, Burkina Faso***, Cameroun*, Chili***, Chine*, Congo***, Costa Rica***, Cuba*, Djibouti*, Équateur**, Espagne**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, Guatemala**, Hongrie*, Inde***, Indonésie***, Italie***, Jordanie*, Kirghizistan*, Koweït***, Libye**, Malaisie**, Maldives**, Maurice*, Mauritanie**, Mexique*, Nigéria*, Norvège*,

Ouganda**, Pérou***, Philippines***, Pologne**, Qatar**, République de Moldova**, République tchèque***, Roumanie***, Sénégal*, Suisse**, Thaïlande** et Uruguay*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 18 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2012.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 112 c) de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/65/L.78
Séances plénières	A/65/PV.89 et 100
Résolution	65/281
Décision	65/415

112. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité consultatif (décision 66/405). Le Comité consultatif se compose actuellement des 16 membres suivants :

Bruno Nunes Brant (Brésil)***, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)***, Jasminka Dinić (Croatie)*, Collen V. Kelapile (Botswana)*, Namgya C. Khampa (Inde)***, Dietrich Lingenthal (Allemagne)***, Peter Maddens (Belgique)***, Carlos Ruiz Massieu (Mexique)***, Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, Stafford Oliver Neil (Jamaïque)*, Jean Christian Obame (Gabon)***, Akira Sugiyama (Japon)***, Mohammad Mustafa Tal (Jordanie)*, David Traystman (États-Unis d'Amérique)***, Nonye Udo (Nigéria)* et Zhang Wanhai (Chine)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Dinić, M. Kelapile, M. Neil, M. Tal et M^{me} Udo.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/67/101).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/101 et Rev.1 et A/C.5/66/3
Compte rendu analytique	A/C.5/66/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/539
Séance plénière	A/66/PV.58
Décision	66/405

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 134, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité. D'autre part, à la suite de la démission de Shigeki Sumi (Japon), Hae-yun Park (République de Corée) et Lisa P. Spratt (États-Unis d'Amérique), l'Assemblée a nommé trois membres pour la durée du mandat restant à courir de M. Sumi, M. Park et M^{me} Spratt, prenant effet à la date de l'adoption de la décision par l'Assemblée (décisions 66/406 A à C). Le Comité des contributions se compose actuellement des 18 membres suivants :

Andrzej T. Abraszewski (Pologne)*, Joseph Acakpo-Satchivi (Bénin)**, Meshal al Mansour (Koweït)*, Elmi Ahmed Duale (Somalie)*, Gordon Eckersley (Australie)**, Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)**, Ihor V. Humenny (Ukraine)*, NneNne Iwuji-Eme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)***, Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)*, Juan Ndong Mbomio Mangué (Guinée équatoriale)**, Pedro Luis Pedrosa (Cuba)**, Gönke Roscher (Allemagne)***, Thomas Schlesinger (Autriche)**, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)***, Kazuo Watanabe (Japon)*, Sun Xudong (Chine)*** et Dae-jong Yoo (République de Corée)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Abraszewski, M. al-Mansour, M. Duale, M. Humenny, M^{me} McLurg et M. Watanabe.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/67/102).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/102 et Add.1 et 2 et A/C.5/66/4
Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.16, 28 et 34
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/540 et Add.1 et 2
Séance plénière	A/66/PV.58, 102 et 108
Décision	66/406 A à C

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de quatre membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et de deux membres pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2012 (décision 66/407). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

Masakazu Arikawa (Japon)***, Emilio J. Cárdenas (Argentine)*, Madhav Dhar (Inde)***, Simon Jiang (Chine)**, Achim Kassow (Allemagne)**, Nemir A. Kirdar (Iraq)***, William J. McDonough (États-Unis d'Amérique)**, Linah K. Mohohlo (Botswana)* et Dominique Senequier (France)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de deux personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Cárdenas et M^{me} Mohohlo.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/67/103).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/103 et A/C.5/66/5
Compte rendu analytique	A/C.5/66/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/541

Séance plénière	A/66/PV.58
Décision	66/407

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 (décision 65/409).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé deux membres, à la suite de la démission de Gilberto Paranhos Velloso (Brésil) et Yevgeny Vladimirovich Afanasiev (Fédération de Russie), pour la durée du mandat restant à courir de MM. Paranhos Velloso et Afanasiev, prenant effet à la date d'adoption de la décision par l'Assemblée et le 1^{er} juin 2012, respectivement (décisions 66/421 A et B). La Commission se compose actuellement des 15 membres suivants :

Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)***, Président; Wolfgang Stöckl (Allemagne)**, Vice-Président; Marie-Françoise Bechtel (France)***, Daasebre Oti Boateng (Ghana)***, Fatih Bouayad-Agha (Algérie)*, Shamsheer M. Chowdhury (Bangladesh)*, Minoru Endo (Japon)**, Carleen Gardner (Jamaïque)***, Sergei V. Garmonin (Fédération de Russie)*, Luis Mariano Hermosillo (Mexique)**, Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)**, Gian Luigi Valenza (Italie)**, Wang Xiaochu (Chine)*, Eugeniusz Wyzner (Pologne)*** et El Hassane Zahid (Maroc)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Bouayad-Agha, Chowdhury, Garmonin, Wang et Zahid.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/67/104).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 113 d) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/65/104 et Rev.1 et A/C.5/65/7 et Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/65/SR.14
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/565
Séance plénière	A/65/PV.51
Décision	65/409

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 I) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/694 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.28 et 32
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/746 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.102 et 108
Décision	66/421 A et B

e) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), traite de l'administration des questions liées aux pensions qui concernent l'Organisation des Nations Unies. Il se compose de quatre membres et quatre membres suppléants élus par l'Assemblée, de quatre membres et deux suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et deux suppléants élus par les participants.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité des pensions (décision 63/411).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé un membre à la suite de la démission d'Andrei Vitalievitch Kovalenko (Fédération de Russie), pour le reste du mandat restant à courir de M. Kovalenko, prenant effet à la date de l'adoption de la décision par l'Assemblée (décision 66/410). Les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée sont les suivants :

Dmitry S. Chumakov (Fédération de Russie), Valeria María González Posse (Argentine), Gerhard Küntzle (Allemagne), Lovemore Mazemo (Zimbabwe), Muhammad A. Muhith (Bangladesh), Philip Richard Okanda Owade (Kenya), Thomas A. Repasch, Jr. (États-Unis d'Amérique) et Jun Yamada (Japon).

Leur mandat expirera le 31 décembre 2012.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité des pensions.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/67/105).

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 105 f) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/63/105 et A/C.5/63/8
Compte rendu analytique	A/C.5/63/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/532
Séance plénière	A/63/PV.56
Décision	63/411

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 k) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/531
Compte rendu analytique	A/C.5/66/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/544
Séance plénière	A/66/PV.58
Décision	66/410

f) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de cinq membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 (décision 66/414 A).

À la même session, l'Assemblée a pris note de la nomination par le Président de l'Assemblée générale de l'Uruguay comme membre du Comité des conférences pour la période allant du 19 avril 2012 au 31 décembre 2013 (décision 66/414 B).

Le Comité se compose actuellement des dix-neuf États suivants⁸ :

Allemagne*, Autriche**, Chine**, Congo***, Côte d'Ivoire*, États-Unis d'Amérique**, Éthiopie**, Fédération de Russie***, France***, Japon**, Libye**, Namibie***, Nigéria*, Panama*, Philippines***, République arabe syrienne*, République de Moldova*, Uruguay** et Venezuela (République bolivarienne du)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Côte d'Ivoire, Nigéria, Panama, République arabe syrienne, République de Moldova et Venezuela (République bolivarienne du). Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/67/107).

⁸ Il reste deux sièges vacants à pourvoir, l'un parmi les États d'Asie et du Pacifique et l'autre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; le mandat des membres concernés prendrait effet à la date de la nomination et se terminerait le 31 décembre 2014.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/66/107/Rev.1
Séances plénières	A/66/PV.63, 83 et 106
Décisions	66/414 A et B

g) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de combiner en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial (résolution 2029 (XX)). L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Conseil d'administration, et sa nomination est confirmée par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Helen Clark aux fonctions d'administrateur du PNUD, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 20 avril 2009 et se terminant le 19 avril 2013 (décision 63/419).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 105 i) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/63/109
Séance plénière	A/63/PV.78
Décision	63/419

h) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED

À sa dix-neuvième session, en 1964, l'Assemblée générale a créé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée (résolution 1995 (XIX)). Aux termes du paragraphe 27 de la section II de ladite résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de M. Supachai Panitchpakdi aux fonctions de Secrétaire général de la CNUCED, pour un deuxième mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} septembre 2009 et se terminant le 31 août 2013 (décision 63/424).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 105 j) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/63/891
Séance plénière	A/63/PV.94
Décision	63/424

113. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2012, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

114. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer pendant un nombre limité de jours un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291, 59/314, 60/265, 60/283, 61/16, 61/244 à 61/246, 62/214, 62/270, 62/277, 62/278, 63/23, 63/142, 63/235, 63/281, 64/299, 65/1, 65/7, 65/238, 65/277, 65/281 et 65/285, et décision 61/562).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux documents issus du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a créé, en tant qu'entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport intérimaire sur l'application de la partie de la résolution intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » (résolution 64/289).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté une Déclaration politique sur le VIH et le sida, dans laquelle le Secrétaire général était prié de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de lui en rendre compte à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277, annexe) (concerne également les points 10 et 15).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Président de l'Assemblée générale sur l'examen de l'application de sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social et décidé de poursuivre l'examen de l'application de la résolution 61/16 à sa soixante-septième session (résolution 65/285) (concerne également le point 15).

Toujours à cette session, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lequel le Secrétaire général était prié de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement (résolution 65/1) (concerne également le point 15).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique de sa Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, en collaboration étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, les fonds et programmes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa soixante-septième session, pour examen par les États Membres, des options pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles au moyen d'un partenariat efficace (résolution 66/2).

Documentation :

- a) Rapport intérimaire sur le renforcement des mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (résolution 64/289);
- b) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1) (voir également le point 15);

- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les options à envisager pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles au moyen d'un partenariat efficace (résolution 66/2).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 114 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur une proposition détaillée relative à l'entité composite chargée de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (A/64/588)

Projet de résolution	A/64/L.56
Séance plénière	A/64/PV.104
Résolution	64/289

**Références concernant la soixante-cinquième session
(points 13 et 115 de l'ordre du jour)**

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le rapport et les recommandations sur l'examen de l'application de la résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social (A/65/866)

Projets de résolution	A/65/L.1, A/65/L.77 (concerne également le point 10) et A/65/L.81
Séances plénières	A/65/PV.3 à 6, 8 et 9; 94 et 95 (concerne également le point 10) et 105
Résolutions	65/1, 65/277 (concerne également le point 10) et 65/285

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 117 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles (A/66/83)

Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (A/66/120)

Rapport annuel du Secrétaire général intitulé « Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 » (A/66/126)

Projet de résolution	A/66/L.1
Séances plénières	A/66/PV.3 à 5, 7, 8, 10 et 72 (débat commun sur les points 14, 117, 123 a) et 124 de l'ordre du jour)
Résolution	66/2

115. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'UNESCO, de mettre en place un programme d'action éducative sur ce sujet (résolution 62/122).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-cinquième session (résolutions 63/5, 64/15 et 65/239).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé l'initiative prise par les États Membres d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies un mémorial permanent pour rappeler cette tragédie et faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves; rappelé qu'un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent, administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, avait été créé; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres; et prié le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en avait été faite (résolution 66/114).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Programme d'action éducative (résolution 66/114);
- b) Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent (résolution 66/114).

Références concernant la soixante-sixième session (point 119 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage (A/66/382)

Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent (A/66/162)

Projet de résolution	A/66/L.25 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.83 et 103
Résolution	66/114
Décision	66/560

119. Renforcement du système des Nations Unies

a) Renforcement du système des Nations Unies

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni aux cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail et décidé qu'il avait mené à terme la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-cinquième session (résolutions 55/14, 55/285, 57/300, 58/269, 61/256, 61/257 et 65/94; et décisions 52/453, 53/452, 54/490, 56/455, 56/479, 60/565 et 64/503 B).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de procéder régulièrement à des consultations sur l'examen des moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles afin de maintenir une collaboration étroite avec les États Membres, notamment grâce à la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de son mandat, et décidé d'examiner l'évolution de la situation concernant les moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles à sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement du système des Nations Unies » et le cas échéant d'autres points (résolution 66/255).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-sixième session (point 123 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit (A/66/311-S/2011/527)

Projet de résolution A/66/L.39 et Add.1

Séances plénières A/66/PV.72 (débat commun sur les points 14, 117, 123 a) et 124 de l'ordre du jour) et 100

Résolution 66/255

b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait appliquer des approches multilatérales ouvertes à tous, transparentes et effectives pour s'attaquer aux problèmes mondiaux, et réaffirmé à cet égard le rôle central que jouaient les Nations Unies dans les efforts faits pour apporter des solutions communes à ces problèmes. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de

sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », une nouvelle question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale » (résolution 65/94).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à la fin de février 2013 au plus tard un rapport analytique sur la gouvernance économique mondiale et le développement, où figureraient de nouvelles recommandations concrètes, et qui serait élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, s'il y avait lieu (résolution 66/256).

À la même session, l'Assemblée générale a invité son Président et le Président du Conseil économique et social à envisager d'organiser, de manière coordonnée, des débats thématiques informels sur la gouvernance économique mondiale et le développement, et invité le système des Nations Unies ainsi que les institutions financières et commerciales internationales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties intéressées, à contribuer à ces délibérations, selon qu'il conviendrait (résolution 66/256).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement (résolution 66/256).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 123 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement (A/66/506)

Projet de résolution	A/66/L.38 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.100
Résolution	66/256

120. Multilinguisme

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de 46 pays (A/50/147 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale l'a examinée à ses cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième, cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-troisième sessions (résolutions 50/11, 52/23, 54/64, 56/262, 59/309, 61/266 et 63/306).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et d'assurer un dialogue véritablement multilingue entre les représentants des États Membres, notamment grâce à la distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles; prié le Département de l'information de renforcer les dispositions prises pour réaliser la parité des six langues officielles sur le site Web

de l'Organisation; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution 65/311).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/311).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/488
Projet de résolution	A/65/L.85 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.109
Résolution	65/311

**121. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres**

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

À ses vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations en se concentrant sur des domaines précis (résolutions 2193 (XXI), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné cette question chaque année dans le contexte élargi de la coopération entre l'OUA, désormais l'Union africaine, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20, 53/91, 54/94, 55/218, 56/48 et 57/48). Depuis la cinquante-septième session, cette question est examinée tous les deux ans (résolutions 59/213, 61/296 et 63/310).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la création du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, à Addis-Abeba, et le lancement de l'Équipe spéciale conjointe Organisation des Nations Unies-Union africaine sur la paix et la sécurité; encouragé l'approfondissement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et la mise en place d'initiatives communes pour créer des partenariats; engagé le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine à examiner de concert, tous les deux ans, les progrès de la coopération entre les deux organisations; et prié le Secrétaire général de faire figurer les conclusions de cet examen dans son rapport suivant et de lui rendre compte à sa soixante-septième session de l'application de la résolution (résolution 65/274).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/274).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/65/382-S/2010/490)

Examen du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine (A/65/716-S/2011/54)

Projet de résolution A/65/L.68 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.83 et 86

Résolution 65/274

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 25 États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/38, 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante-troisième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8, 51/11, 53/14, 55/4, 57/36, 59/3, 61/5 et 63/10).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution 40/ORG 3 du 24 juin 2001.

À la soixante-cinquième session, aucune proposition n'a été soumise au titre de cette question subsidiaire.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution A/55/L.93

Séance plénière A/55/PV.111

Résolution 55/285

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/65/382-S/2010/490

Séances plénières A/65/PV.63 et 64

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite en 2002 comme question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/57/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 57/35, 59/5, 61/46 et 63/35).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 15 décembre 2008, de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; a continué d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Association à renforcer et élargir leurs domaines de coopération; s'est félicitée que l'Association et l'Organisation aient signé, le 27 septembre 2007, un mémorandum d'accord à des fins de coopération; a encouragé l'Organisation et l'Association à organiser régulièrement leurs sommets; a estimé qu'il importait, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, que l'Organisation et l'Association travaillent en partenariat pour faire face rapidement et efficacement aux problèmes mondiaux d'intérêt commun, et a donc encouragé les deux institutions à envisager les moyens de resserrer concrètement leur coopération; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/235).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/235).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 122 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.55 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63, 64 et 72
Résolution	65/235

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, en 1999 (résolution 54/5). L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session (résolutions 55/211, 57/34, 59/259, 61/4 et 63/11).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les deux secrétariats; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/128).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/128).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.35 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/128

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 12 États Membres (A/49/238). Depuis lors, l'Assemblée l'a examinée tous les deux ans (résolutions 49/141, 51/16, 53/17, 55/17, 57/41, 59/138, 61/50 et 63/34).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes; a invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre les deux organisations; a prié instamment les autres organismes des Nations Unies de renforcer leur coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes en vue d'intensifier leurs consultations et programmes de coopération avec la Communauté; s'est félicitée de l'organisation, en 2011, de la sixième réunion générale tenue entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées d'une part, et ceux du système des Nations Unies de l'autre; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/242).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/242).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.54 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63, 64 et 73
Résolution	65/242

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2010, à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/64/191).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à l'Organisation du Traité de sécurité collective à sa cinquante-neuvième session (A/59/50).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a noté qu'il importait de renforcer la concertation, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective et, dans ce but, a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer de tenir des consultations régulières avec le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective, en utilisant notamment les consultations annuelles entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les responsables des organisations régionales; invité les entités spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, telles que le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, à coopérer et à établir des contacts directs avec l'Organisation du Traité de sécurité collective en vue d'exécuter conjointement des programmes devant permettre la réalisation de leurs objectifs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/122).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/122).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.6
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/122

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste (A/59/231).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise à sa cinquante-quatrième session (résolution 54/10).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 59/21 et 61/223).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer les synergies entre la Communauté des pays de langue portugaise et les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dont les activités ont une incidence directe sur les pays de langue portugaise; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/139).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/139).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.23/Rev.2 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63, 64 et 68
Résolution	65/139

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Le 15 décembre 1951, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord et l'ont complété, le 19 novembre 1971, par l'Arrangement de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont continué de coopérer dans le cadre de cet accord et de cet arrangement.

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Italie (A/55/19).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, et tous les deux ans par la suite (résolutions 55/3, 56/43, 57/156, 59/139, 61/13 et 63/14).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a encouragé le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe; prié les Secrétaire généraux de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe de conjuguer leurs efforts pour apporter des réponses aux défis mondiaux, dans les limites de leurs mandats respectifs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations en application de la résolution (résolution 65/130).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/130).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 h) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.35 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/130

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Guinée équatoriale (A/55/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/22, 56/39, 57/40 et 59/310). À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en

septembre 2001, l'Assemblée a décidé qu'à partir de la cinquante-septième session, la question relative à la coopération serait examinée tous les deux ans (résolution 55/285).

À la soixante-cinquième session, aucune proposition n'a été soumise au titre de cette question subsidiaire.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session de l'Assemblée, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session (résolutions 50/1, 51/21, 52/19, 53/15, 54/100, 55/42, 56/44, 57/38, 59/4, 61/12 et 63/144).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et a invité les divers organismes des Nations Unies à s'associer aux efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs de l'Organisation de coopération économique; et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/129).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/129).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.40 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/129

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 2007, à la demande du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/62/195). L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (résolutions 62/79 et 63/15).

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été accordé à la Communauté économique eurasienne à la cinquante-huitième session, en 2003 (résolution 58/84).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer encore le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne et invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer de tenir à cette fin des consultations régulières avec le Secrétaire général de la Communauté économique eurasienne. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/125).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/125).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 122 k) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.32
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/125

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

La question intitulée « Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été accordé à l'Agence à cette même session (résolution 33/18).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis à chaque session impaire à partir de la cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 50/3, 52/2, 54/25, 56/45, 57/43, 59/22, 61/7 et 63/236).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation internationale de la Francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, à la place de l'Agence pour la coopération culturelle et technique (décision 53/453).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la coopération renforcée et fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie; a invité les organismes du système

des Nations Unies à collaborer avec le Secrétaire général de la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies; invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en consultation avec le Secrétaire général de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/263).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/263).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 l) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.26/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63, 64 et 74
Résolution	65/263

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans de sa quarante-deuxième à sa quarante-neuvième session, tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis à chaque session impaire à partir de la cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6, 50/14, 52/3, 54/8, 56/98, 57/39, 59/258 et 63/12).

À la soixante-cinquième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 n) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-septième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20, 52/5, 53/8, 54/9, 55/10, 56/40, 57/46, 59/9, 61/14 et 63/17).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à s'employer à renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes et institutions des Nations Unies d'une part et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées d'autre part, et de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/126).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/126).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 122 o) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.33
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/126

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des Pays-Bas (A/51/238). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre des mesures en vue de conclure avec le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies qui régirait les relations entre les deux organisations, et à lui soumettre pour approbation le projet de texte négocié de cet accord (résolution 51/230).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session (voir A/55/PV.35) à la demande des Pays-Bas (A/55/234). Le 17 octobre 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/55/988, annexe), qui a été approuvé par l'Assemblée générale (résolution 55/283, annexe). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord (résolution 56/42).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 57/45, 59/7, 61/224 et 63/115).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport annuel pour 2008 et du projet de rapport pour 2009 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présentés au nom de celle-ci par son directeur général (résolution 65/236).

À la soixante-sixième session, le Secrétaire général a transmis, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », le rapport annuel pour 2009 et le projet de rapport pour 2010 (voir A/66/171) (concerne également le point 95 t).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2010 et le projet de rapport pour 2011 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 65/236).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 p) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/65/382-S/2010/490)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2008 et le projet de rapport pour 2009 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/65/97)

Projet de résolution A/65/L.56 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.63, 64 et 72

Résolution 65/236

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à la Conférence à la quarante-huitième session (résolution 48/5). Le 1^{er} janvier 1995, la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe a été rebaptisée Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-septième session (résolutions 49/13, 50/87, 51/57, 52/20, 53/85, 54/117, 55/179, 56/216 et 57/298).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, à la demande de la Slovénie (A/59/908), de reporter l'examen de cette question subsidiaire et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session (décision 59/567). Depuis la soixante et unième session, la question a été examinée tous les deux ans en tant que point subsidiaire du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », conformément à la résolution 55/285.

À la soixante-cinquième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 q) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de 12 États Membres (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11, 49/5, 51/4, 53/9, 55/15, 57/157 et 59/257).

À la soixante-cinquième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 r) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/192).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa cinquante-septième session, et à ses cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-

troisième sessions (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4, 53/16, 54/7, 55/9, 56/47, 57/42, 59/8, 61/49 et 63/114).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour continuer à renforcer leur coopération dans les domaines d'intérêt commun et pour trouver des moyens novateurs de renforcer les modalités de cette coopération, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 65/140).

Par note verbale du 12 juillet 2011, l'Organisation de la Conférence islamique a annoncé qu'elle avait décidé de changer de nom. Comme suite à sa résolution n° 4/38, adoptée à la trente-huitième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, elle s'appelle désormais « Organisation de la coopération islamique ».

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/140).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 s) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.43 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63, 64 et 68
Résolution	65/140

**s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles
du Pacifique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande de Kiribati (A/56/144, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-troisième sessions (résolutions 56/41, 57/37, 59/20, 61/48 et 63/200).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général tiennent à renforcer le dialogue de haut niveau entre les membres du Forum et l'Organisation des Nations Unies, a invité le Secrétaire général à étudier les moyens de promouvoir et de renforcer la coopération et la coordination avec les membres du Forum des îles du Pacifique et son secrétariat, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/316).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/316).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 t) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.90 et Add.1

Séances plénières	A/65/PV.63, 64 et 118
Résolution	65/316

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, à la demande de l'Autriche (A/54/191). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, qui devait être soumis à son approbation (résolution 54/65).

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé l'Accord, que l'Assemblée générale a approuvé (résolution 54/280, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session, et à ses cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-troisième sessions (résolutions 54/280, 56/49, 57/49, 59/6, 61/47 et 63/13 et décision 55/408).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire sur les activités de 2009 (résolution 65/127).

À la soixante-sixième session, le Secrétaire général a transmis, au titre du point intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », le rapport sur les activités de 2010 (voir A/66/165) (concerne également le point 101).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2011 (résolution 65/127).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 122 u) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (A/65/382-S/2010/490)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2009 (A/65/98)

Projet de résolution	A/65/L.34 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/127

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009, ainsi que l'ont demandé la Chine, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan dans une lettre du 20 novembre 2008 (A/64/141).

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été accordé à l'Organisation de Shanghai pour la coopération à la cinquante-neuvième session (résolution 59/48).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixante-quatrième session (résolution 64/183).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la Déclaration conjointe sur la coopération entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, signée à Tachkent le 5 avril 2010. Elle a invité le Secrétaire général à continuer de tenir des consultations régulières avec le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Elle a également invité les institutions spécialisées et les autres organismes, programmes et fonds des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération afin de mener des programmes conjoints en vue de la réalisation de leurs objectifs et, à cet égard, recommandé aux dirigeants de ces entités d'engager des consultations avec le Secrétaire général. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 65/124).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/124).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 122 v) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Projet de résolution	A/65/L.29
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/124

v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana, au nom des États membres de la Conférence (résolution 37/248). Le 17 août 1992, la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe est devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été accordé à la Communauté de développement de l'Afrique australe à la cinquante-neuvième session (résolution 59/49).

L'Assemblée a continué d'examiner la question de sa trente-huitième à sa quarantième session, puis tous les deux ans de sa quarante-deuxième à sa cinquante-quatrième session, et à ses cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160, 48/173, 50/118, 52/204, 54/227, 57/44, 59/140 et 61/51; et décision 56/443).

À la soixante-cinquième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 w) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/382-S/2010/490
Séances plénières	A/65/PV.63 et 64

124. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question de la santé mondiale et de la politique étrangère au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ». L'Assemblée a estimé que la politique étrangère et la santé mondiale étaient étroitement liées et interdépendantes; prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en concertation avec les États Membres, de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport détaillé contenant des recommandations sur les défis, les activités et les initiatives en matière de politique étrangère et de santé mondiale et tenant compte du document final de l'examen ministériel annuel organisé par le Conseil économique et social en 2009; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution 63/33).

L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions (résolutions 64/108 et 65/95).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, avec la participation des programmes, fonds et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, et d'autres institutions multilatérales compétentes, selon qu'il conviendrait, et en consultation avec les

États Membres, d'accorder un rang de priorité élevé à la production et à la collecte de données comparables et fiables sur les liens entre santé et environnement et entre santé et catastrophes naturelles, et de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur ces liens où figurent des recommandations visant à améliorer la gestion des risques sanitaires découlant des catastrophes naturelles (résolution 66/115).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère (résolution 66/115).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère (A/66/497)

Projet de résolution	A/66/L.24 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.83
Résolution	66/115

165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des 19 États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et les conclusions figurant au paragraphe 39 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte; prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continuait d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays; et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte (résolution 66/108).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/67/26).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 166 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/66/26)

Compte rendu analytique	A/C.6/66/SR.30
Rapport de la Sixième Commission	A/66/482
Séance plénière	A/66/PV.82
Résolution	66/108

166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

Par lettre datée du 2 mai 2011 (A/66/141), les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante-septième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur au Conseil de coopération des États de langue turcique (décision 66/527).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 167 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/141)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/66/SR.4, 16 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/66/483
Séance plénière	A/66/PV.82
Décision	66/527

167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

Par lettre datée du 10 août 2011 (A/66/198), les Représentants permanents du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante-septième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (décision 66/530).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 174 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 10 août 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/198)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/66/SR.8, 29 et 30
Rapport de la Sixième Commission	A/66/490
Séance plénière	A/66/PV.82
Décision	66/530
